



VALCOR

**PROJET DE CREATION D'UNE DECHETERIE
LIEU-DIT *GUERLOC'H* A SCAËR (29)**

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

VALCOR
Stang Argant – 29 187 CONCARNEAU Cedex



Préfecture du Finistère
42 boulevard Dupleix
CS 160033
29 320 Quimper

À l'attention du Service ICPE

Réf : 2021-0643 GK

Objet : Création d'une déchèterie à Scaër - Demande d'enregistrement au titre des ICPE

Pièce jointe : Dossier en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique.

Concarneau, le 15 novembre 2021

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, au nom de VALCOR, Syndicat Intercommunal de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets, une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une nouvelle déchèterie, au lieu-dit *Guerloc'h*, sur la commune de Scaër.

S'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous trouverez ci-joint un dossier de demande d'enregistrement reprenant la description des activités et les conditions d'exploitation, établi conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement.

Ce dossier fait suite à un premier dossier de demande d'enregistrement déposé le 1^{er} août 2018, pour lequel la DREAL a émis, le 4 mars 2019, un arrêté de refus.

Afin de poursuivre son projet et pour être en adéquation avec les remarques de l'administration et celles issues de la consultation du public, VALCOR a notamment modifié la gestion des eaux pluviales et fait réaliser plusieurs études complémentaires, à savoir :

- Un diagnostic écologique complet (observations faunistiques et floristiques, avifaune, détection aux ultrasons des chiroptères et des orthoptères) réalisé par les écologues Thierry COIC, Viviane TROADEC et Philippe FOUILLET : les investigations ont été réalisées entre le 7 août 2019 et le 2 juin 2020 (voir en annexe 13) ;
- Une étude hydraulique réalisée par le bureau d'études ÉGEO en mars 2020 (voir en annexe 5) ;
- Une étude de compatibilité du projet vis-à-vis de la canalisation de gaz réalisée par l'exploitant du réseau GRTgaz, en octobre 2019 (voir en annexe 9) ;
- Une étude des dangers (canalisation de gaz, ligne électrique aérienne HT, risque incendie...) réalisée par le bureau d'études AMARISK en août 2020 (voir en annexe 10).

Sont également présentées en annexe de ce dossier :

- Une note présentant les réponses apportées aux « considérant que » de l'arrêté de refus émis par la Préfecture (voir en annexe 15) ;
- Une note présentant les réponses apportées aux remarques du public émises lors de la consultation du public réalisée du 3 au 28 septembre 2018 (voir en annexe 16) dans le cadre de la première demande d'enregistrement.

Une réunion publique aura lieu le 29 novembre 2021 pour présenter le nouveau projet et les modifications apportées conformément aux remarques émises par l'administration et le public.

Enfin et pour information, ce projet permettra de créer un nouvel équipement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les habitants de Scaër, Bannalec, Saint-Thurien et Rosporden. Ce nouvel équipement respectera les prescriptions réglementaires en vigueur et répondra aux critères de labellisation niveau 3 de l'Observatoire Régional des Déchets de Bretagne.

Les activités concernées par la nomenclature des ICPE (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Capacités projetées	Régime
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. La collecte de <u>déchets dangereux</u> b) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC).	6,55 t	DC
	2. La collecte de <u>déchets non dangereux</u> a) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m ³ (E).	435,4 m ³	E

De plus, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter l'échelle du 1/300 pour la présentation du plan d'ensemble de l'installation en application de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement.

Je vous saurais gré de me donner récépissé de la présente demande et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président de VALCOR


Guy PAGNARD



FICHE D'IDENTITE DU PROJET

Exploitant :

VALCOR

Stang Argant

29 187 CONCARNEAU Cedex

Téléphone : 02 98 50 50 14

Signataire : M. Guy PAGNARD, Président

Personne qui suit le dossier : M. Gabriel KAUFMANN, Directeur

Le présent dossier a été réalisé par :



inovadia

études & conseil en environnement

7, Allée Émile Le Page - 29000 Quimper

Tél. : 02.98.90.36.39 – Fax : 02.98.65.13.98

www.inovadia.com

N° Affaire	Version	Date
C17-018-2	Version finale	16/11/2021
Rédaction	Vérification et approbation	
MATHILDE LE BOULCH Ingénieur d'études	NELLY MONNERAIS, Superviseur	
		



VALCOR

PROJET DE CREATION D'UNE DECHETERIE LIEU-DIT *GUERLOC'H* A SCAËR (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

SOMMAIRE

SOMMAIRE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT - DOCUMENT CERFA N°15679*03	16
PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET.....	30
1. LE DEMANDEUR.....	30
1.1 Renseignements administratifs.....	30
1.2 Présentation du demandeur et de ses activités.....	30
2. LE CONTEXTE ET LES RAISONS DE LA DEMANDE.....	32
2.1 Objectifs du projet.....	32
2.2 Devenir de l'actuelle déchèterie.....	33
3. LE PROJET ET SES ACTIVITES	35
3.1 Localisation du projet.....	35
3.2 Renseignements administratifs sur le terrain.....	35
3.3 Le projet de création de la déchèterie	36
3.4 Horaires de fonctionnement de la déchèterie	45
4. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DU PROJET.....	46
4.1 Classement ICPE.....	46
4.2 Consultation de la demande	46
4.3 Permis de construire	46
4.4 Loi sur l'Eau	47
5. MESURES A PRENDRE VIS-A-VIS DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	48
5.1 Incidences du projet et mesures à prendre	48
5.1.1 Incidences du projet sur les sols et mesures prises.....	48
5.1.2 Incidence du projet sur les eaux et mesures prises	49
5.1.3 Incidences du projet sur la qualité de l'air et mesures prises.....	55
5.1.4 Incidences visuelles du projet.....	57
5.1.5 Incidences du projet en terme de nuisances sonores et mesures prises	77
5.1.6 Incidences en termes de vibrations et mesure prises	78
5.1.7 Incidences du projet sur l'hygiène, la salubrité et la santé.....	79
5.1.8 Incidences sur la sécurité des tiers	80
5.1.9 Incidences du projet liés à la circulation et aux manœuvres des véhicules et mesures prises	80
5.1.10 Incidences du projet sur la biodiversité et mesures prises	82
5.1.11 Incidences sur les zones humides et mesures prises.....	98
5.1.12 Incidences sur le patrimoine culturel.....	106
5.1.13 Incidences du projet sur l'économie.....	107
5.1.14 Gestion des déchets du site.....	107
5.1.15 Utilisation rationnelle de l'énergie	108
5.1.16 Incidences et mesures durant la phase travaux	108
5.2 Synthèse des incidences et mesures prises.....	110
PJ N°S1, 2 ET 3 : PIECES GRAPHIQUES	118
PJ N°4 : COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS	126
1. DOCUMENT D'URBANISME	126
2. SERVITUDES ET RESEAUX.....	128
2.1 Canalisation de gaz (servitude I1)	129
2.2 Ligne électrique aérienne (servitude I4)	131
2.3 Extérieur des zones de dégagement (servitude T7).....	132
PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	134

1.	CAPACITES TECHNIQUES	134
1.1	Les statuts de VALCOR.....	134
1.2	Activités du demandeur	134
1.3	Organigramme	135
1.3.1	Le comité syndical	135
1.3.2	Organisation fonctionnelle	135
1.4	Déchèterie projetée.....	136
1.4.1	Le personnel.....	136
1.4.2	Équipements de collecte des déchets.....	138
2.	CAPACITES FINANCIERES.....	139
2.1	Ressources du syndicat.....	139
2.2	Prospective financière.....	139
2.2.1	Scénario d'évolution des contributions proposé.....	140
2.2.2	Évolution attendue des recettes et des dépenses.....	141
PJ N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AU PROJET		144
PJ N°7 : DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES		188
PJ N°8 ET°9 : REMISE EN ETAT DU SITE		190
PJ N°10 : RECEPISSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		198
PJ N°11 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT.....		202
PJ N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES VISES A L'ALINEA 9 DE L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT		204
1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....	204
1.1	Compatibilité avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.....	205
1.2	Compatibilité avec les orientations des SAGE	207
2.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	209
2.1	Plan National de Prévention des Déchets	209
2.2	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu à l'article L.541-13 du Code de l'Environnement	210
3.	COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET	212
PJ N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000		218
1.	PJ N°13.1 – RAPPEL DU PROJET	218
2.	PJ N°13.2 – IMPACTS DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE	220
2.1	Contexte.....	220
2.2	Site Natura 2000 le plus proche	220
2.2.1	Présence d'habitats pouvant être affectés dans l'aire d'étude	222
2.2.2	Présence d'espèces protégées pouvant être affectées dans l'aire d'étude	223
2.2.3	Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation)	224
2.2.4	Incidences sur le fonctionnement de la zone Natura 2000 (perturbation de flux de population).....	225
PJ N°14 ET 15 : INSTALLATIONS RELEVANT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....		228
PJ N°16 ET 17 : ANALYSE COUTS-AVANTAGES ET MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ENERGIE DE L'INSTALLATION		230
PJ N°18 : INSTALLATION DE COMBUSTION MOYENNE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2910		232
ANNEXES		234

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Plan d'intervention.....	177
Figure 2 : Plans du bâtiment.....	179
Figure 3 : Voie d'accès et plan de circulation.....	183
Figure 4 : Plan de l'aménagement « tourne à gauche » sur la RD n°4.....	185

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Composition du syndicat VALCOR (source : VALCOR).....	31
Illustration 2 : Bassin versant drainé par le projet.....	41
Illustration 3 : Exemple de noue plantée (source : Rapport EGEO).....	42
Illustration 4 : Schématisation de l'écoulement des eaux.....	43
Illustration 5 : Synoptique de la future gestion des eaux du site.....	44
Illustration 6 : Schématisation de l'écoulement des eaux.....	51
Illustration 7 : Synoptique de la future gestion des eaux du site.....	53
Illustration 8 : Photomontage de la déchèterie projetée (source : permis de construire).....	58
Illustration 9 : Schéma en coupe d'un quai de déchèterie avec garde-corps (source : Permis de construire).....	82
Illustration 10 : Périmètre d'étude (source : D'après les diagnostics écologiques).....	85
Illustration 11 : Cartographie des habitats naturels (source : à partir des diagnostics écologiques).....	87
Illustration 12 : Localisation du projet au sein du SRCE de Bretagne.....	90
Illustration 13 : Présentation du Grand Ensemble de Perméabilité n°13 (source : SRCE de Bretagne 2015).....	91
Illustration 14 : Les continuités écologiques du SCoT – Trame Verte et Bleue (source : SCoT de Quimperlé Communauté).....	93
Illustration 15 : Localisation du projet vis-à-vis des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (source : extrait du « Élaboration du PLU – Rapport environnemental, Quimperlé Communauté », version pour approbation - janvier 2020).....	95
Illustration 16 : Localisation de la zone humide par rapport au projet de déchèterie.....	99
Illustration 17 : Extrait du zonage du PLU de la commune de Scaër (approuvé le 6 février 2020).....	126
Illustration 18 : Extrait du plan des SUP du PLU de la commune de Scaër (approuvé le 6 février 2020).....	128
Illustration 19 : Hauteurs de la ligne électrique HT à proximité du projet (source : Étude des dangers – AMARISK, août 2020).....	131
Illustration 20 : Organisation du syndicat (source : VALCOR).....	136
Illustration 21 : Territoire des SAGE Sud Cornouaille et Ellé – Isole – Laïta vis-à-vis du projet de déchèterie.....	207
Illustration 22 : Localisation de la zone Natura 2000 « Rivière Ellé » vis-à-vis du projet (Source : Géoportail).....	221

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification de la parcelle au cadastre	35
Tableau 2 : Trafic lié aux activités de la déchèterie	37
Tableau 3 : Équipements et capacités de stockage projetés de la déchèterie.....	39
Tableau 4 : Classement ICPE projeté de l'activité	46
Tableau 5 : Classement de l'installation projetée vis-à-vis des IOTA	47
Tableau 6 : Trafic projeté lié aux activités de la déchèterie	80
Tableau 7 : Trafic routier au droit de la RD 4 en 2019.....	80
Tableau 8 : Calendrier des prospections écologiques.....	84
Tableau 9 : Déchets générés par l'établissement	107
Tableau 10 : Synthèse des incidences et des mesures	110
Tableau 11 : Réseaux situés à proximité du projet (source :DICT)	129
Tableau 12 : Distance des SUP selon les canalisations de gaz (source : PLU de la commune de Scaër).....	129
Tableau 13 : Caractéristiques de la canalisation de gaz localisée en limite Est du projet de déchèterie (source :GRTgaz).....	130
Tableau 14 : Résultats des mesures réalisées sur la ligne électrique (source : RTE, mai 2017)	132
Tableau 15 : Équipements de collecte des déchets	138
Tableau 16 : Scénario d'évolution des contributions (source : VALCOR).....	140
Tableau 17 : Évolution attendue des recettes et des dépenses (source : VALCOR)	141
Tableau 18 : Montant des investissements	142
Tableau 19 : Étude de la conformité de la future déchèterie exploitée par VALCOR vis-à-vis de l'arrêté du 26 mars 2012	145
Tableau 20 : Conditions de remise en état de l'établissement après exploitation	191
Tableau 21 : Compatibilité du futur établissement et de ses activités avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne	205
Tableau 22 : Habitats composants la zone Natura 2000 « Rivière Ellé »	222
Tableau 23 : Liste des espèces protégées visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE au sein de la ZSC « Rivière Ellé ».....	223
Tableau 24 : Calendrier des prospections écologiques.....	224

GLOSSAIRE

Al :	Aluminium
AOX :	Halogène organique adsorbable
ATEX :	ATmosphères Explosibles
BAV :	Borne d'Apport Volontaire
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
C :	Conforme
CCA :	Concarneau Cornouaille Agglomération
Cd :	Cadmium
COV :	Composés Organiques Volatils
COx :	Oxydes de carbone
Cr :	Chrome
Cu :	Cuivre
DASRI :	Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
dB :	Décibel
DBO5 :	Demande biochimique en oxygène
DCO :	Demande chimique en oxygène
DDS :	Déchets Diffus Spécifiques
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
EPCI :	Établissement public de Coopération Intercommunal
EPI :	Équipement de Protection Individuel
Fe :	Fer
Hg :	Mercure
IBGN :	Indice Biologique Global Normalisé
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité
LED :	Light Emitting Diode
MES :	Matières En Suspension
NC :	Non conforme
Ni :	Nickel
NOx :	Oxydes d'azote
ORDB :	Observatoire Régional des Déchets de Bretagne
Pb :	Plomb
PDPGDBTP :	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics
PDGDMA :	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
PPA :	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPGDND :	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PL :	Poids Lourds
PPRI :	Plan de Prévention du Risque Inondation
PRPGD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRPGDD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
RD :	Route Départementale
REP :	Responsabilité Élargie du Producteur
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Sn :	Étain
SO2 :	Dioxyde de soufre
SPS :	Sécurité Protection Santé
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
VL :	Véhicules Légers
Zn :	Zinc
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPA :	Zone de Présomption de Prescription Archéologique
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation



VALCOR

PROJET DE CREATION D'UNE DECHETERIE LIEU-DIT *GUERLOC'H* A SCAËR (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT –
DOCUMENT CERFA N°15679*03

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT -
DOCUMENT CERFA N°15679*03**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'une déchèterie au lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

VALCOR - Syndicat Intercommunal de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets

N° SIRET

252 901 871 00043

Forme juridique

Établissement public - Syndicat Mixte

Qualité du
signataire

M. Guy PAGNARD, Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02.98.50.50.14

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Stang Argant

Lieu-dit ou BP

Code postal

29 187

Commune

Concarneau

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

KAUFMANN Gabriel

Société

VALCOR

Service

Fonction

Directeur

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Stang Argant

Lieu-dit ou BP

Code postal

29 187

Commune

Concarneau

N° de téléphone

02.98.50.11.60

Adresse électronique

valcor@valcor.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Guerloc'h

Code postal

29 390

Commune

Scaër

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui

Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet est localisé au lieu-dit Guerloc'h sur la commune de Scaër, le long de la Route Départementale n°4 (RD4). Le terrain d'une superficie de 6 963 m² (surface projet) est actuellement une prairie.

VALCOR, Syndicat Intercommunal de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets, souhaite aujourd'hui y implanter une déchèterie.

Ce projet permettra :

- de créer un nouvel équipement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les habitants de Scaër, Bannalec, Saint-Thurien et Rosporden ;
- de disposer d'un équipement moderne pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- de respecter les prescriptions réglementaires en vigueur ;
- d'optimiser les collectes sélectives.

La déchèterie comportera les éléments suivants (Cf. Plan en PJ n°3) :

- un quai de déchargement avec 11 bennes : gravats, ferraille, cartons, bois non traités, bois traités valorisables, déchets ultimes, déchets incinérables, mobilier, 2 bennes de déchets verts, 1 benne réserve ;
- 4 emplacements de bennes de rotation (quai bas) ;
- des bornes d'apports volontaires (textiles, verre, emballages, placo-plâtre) ;
- un bâtiment composé :
 - * d'un local de 35 m² pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;
 - * d'un local de 40,7 m² pour la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ;
 - * d'un local de 35 m² pour la collecte et la mise à disposition d'objets et meubles de réemploi ;
 - * d'un auvent de 6,5 m² pour le stockage des huiles et bidons ;
 - * d'un local de 24 m² pour les agents ;
 - * d'un local de 14 m² pour le stockage de matériel.

De manière globale, les travaux prévus sont les suivants :

- des travaux de voirie, de viabilisation du site et d'aménagement des accès au site, y compris l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD4 (pour lequel un avis favorable a d'ores et déjà été émis par le Conseil départemental) ;
- la construction d'une déchèterie, dimensionnée pour une population d'environ 15 000 habitants et répondant aux critères de labellisation niveau 3 de l'Observatoire Régional des Déchets de Bretagne (ORDB).

Les surfaces projetées sont les suivantes :

- surface totale : 6 963 m² (hors voies d'accès) ;
- surface de voirie : 3 613 m² ;
- surface de bâtiment : 180 m² ;
- surface d'espaces verts : 1 568 m² ;
- autres (dalles, quai...) : 607 m² ;
- surface de la noue de gestion des eaux : 995 m² ;
- surface voirie d'accès : 715 m² (hors clôture).

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : b) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	La surface du bassin versant intercepté est d'environ 1,3 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois ZNIEFF sont situées à proximité immédiate du projet : la ZNIEFF "Vallées de l'Aven et du Ster Goz" (type II, 530030034), située au plus près à 35 m au Sud-Ouest et les ZNIEFF "Roz Ar Bic" (type I, 530006298) et "Rivière l'Isole, tourbière du bassin amont et vallées boisées" (type II, 530030036), situées à environ 60 m à l'Est de la parcelle visée par le projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département du Finistère est couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). La troisième échéance pour la période 2018-2023 a été approuvée par arrêté préfectoral le 25 juin 2019. La commune de Scaër n'est pas traversée par un axe routier inscrit dans le PPBE -Etat du Finistère. Le projet n'est donc pas concerné par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La déchèterie ne sera pas située en zone humide. Une zone humide a été identifiée par le SAGE Sud Cornouaille en limite Sud du projet (Cf. PJ n°2, PJ n°3 et annexe 1).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Scaër dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en vigueur depuis le 25 mai 2001. Il concerne le cours d'eau l'Isole et ses affluents. Le projet de déchèterie n'est pas concerné par ce PPRI. Le projet n'est concerné par aucun PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 9,6 km à l'Est. Il s'agit du site "Rivière Ellé" (FR5300006) classé ZSC.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le "terrain municipal bordant l'étang" situé à environ 9 km au Sud-Ouest sur la commune de Rosporden.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement sera raccordé au réseau d'adduction en eau potable communal. La consommation sera liée à l'usage par le personnel (sanitaires) et est estimée à quelques mètres cubes par an. Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct des ressources en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct des ressources en eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais issus des travaux seront réutilisés sur site ou dirigés vers des filières appropriées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais issus des travaux seront réutilisés sur site. Des apports en matériaux pourront être effectués dans le cadre de l'aménagement des voiries.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle concernée par le projet est actuellement une prairie. Le projet modifiera donc la couverture du terrain pour accueillir les équipements de la déchèterie. Le diagnostic écologique réalisé en 2020 n'a pas mis en évidence la présence d'habitat ou d'espèce animale ou végétale soumis à une protection au droit du projet. Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site et les ses abords (voir en annexe 13). Les haies et talus en limites Est, Ouest et Sud seront conservées, les zones inutilisées resteront enherbées. Des mesures de suppression, de réduction et de compensation seront mises en place par l'exploitant (voir en annexe 1).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet et le site Natura 2000 le plus proche (située à 9,6 km à l'Est du projet) n'ont pas d'habitat commun. Les émissions et nuisances liées aux installations du site et à son exploitation n'auront pas d'impact direct sur le site Natura 2000 (absence de rejet atmosphérique et aqueux directement dans le milieu naturel et éloignement des sites)

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est pas concernée par le PPRI de la commune de Scaër. La limite de crue la plus proche du site est située à environ 3 km au Nord-Est du projet, dans un autre bassin versant. De par la nature des activités prévues au droit du projet, des mesures mises en place pour limiter les incidences du projet sur l'environnement et la santé (Cf. annexe 1), la création de la déchèterie ne sera pas de nature à engendrer des impacts sur les autres zones à sensibilité particulières inventoriées. En outre, toutes les mesures nécessaires seront prises pour préserver la zone humide située en aval du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle concernée par le projet est une prairie en jachère depuis plus de 6 ans et a été classée en zone ND – « Secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) dédié à l'accueil et au développement d'une déchèterie » selon le PLU de la commune approuvé le 06/02/2020.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la déchèterie générera un trafic régulier estimé à 3 à 4 PL/j et 100 à 150 VL/j (Cf. Annexe 1). Les travaux seront réalisés à l'aide d'engins de chantier et de transport, ce qui générera un trafic temporaire.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources sonores liées aux activités de la déchèterie seront : les dépôts réalisés par les usagers, l'enlèvement des bennes, le compactage des déchets et les moteurs des véhicules. Les sources sonores extérieures seront la RD4 située en limite Est et la coopérative agricole au Nord. Des mesures de suppression et/ou de réduction des effets seront mises en place (Cf. Annexe 1). Des mesures acoustiques de contrôle seront réalisées dans l'année après la mise en service du site, puis tous les 3 ans.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dépôt de déchets fermentescibles comme les déchets verts ou les DDS peuvent être sources d'odeurs. Pour limiter les incidences, les déchets verts seront collectés en bennes et régulièrement enlevés. Les DDS seront stockés dans un local ventilé (Cf. Annexe 1). Les activités proches du site sont principalement liées au trafic routier et à l'agriculture (notamment la coopérative agricole située au plus près à 20 m au Nord du projet), qui peuvent être source de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera équipé d'un éclairage extérieur. Il sera uniquement utilisé pendant les heures d'ouverture, si nécessaire, lorsque la luminosité naturelle ne sera pas suffisante notamment en période hivernale pour un fonctionnement sécurisé des installations.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales ruisselant sur les zones imperméabilisées du site, seront collectées et traitées par un débourbeur-déshuileur, puis dans une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (Cf. annexe 1). La qualité des rejets sera analysée 1 fois/an. Les eaux d'extinction d'un incendie seront confinées au droit du site, sur voirie.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation en eau potable par le personnel de la déchèterie engendrera des eaux usées qui seront collectées et traitées par un dispositif d'assainissement autonome. Le projet ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de la déchèterie sera entièrement consacrée à la collecte et au tri des déchets des ménages et des professionnels. La quantité de déchets générée en propre par l'établissement sera faible. Il s'agira : d'ordures ménagères produites par le personnel (quelques m³/an), des boues du débourbeur-déshuileur (environ 1 m³/an) et des chiffons souillés utilisés lors de l'entretien des équipements (quelques litres/an) (Cf. Annexe 1).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle concernée par le projet est une prairie en jachère depuis plus de 6 ans et a été classée en zone ND – « Secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) dédié à l'accueil et au développement d'une déchèterie » selon le PLU de la commune approuvé le 06/02/2020.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences cumulées avec les activités existantes sont :

- le trafic sur la RD4 et ses émissions sonores, entre les activités du projet et de la Coopérative agricole de la Région de St Yvi et de Cornouaille , au Nord, où est réalisé du stockage de semences et de produits agricoles ; le trafic de cette installation est plus important en période estivale ;
- la modification du paysage par les aménagements (bâtiments, voiries).

Aucun projet ayant fait l'objet d'une enquête publique, d'une étude d'incidence ou d'une étude d'impact n'a été identifié dans rayon d'1 km.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 1 - Mesure à prendre vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement et la santé.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activités, le site devra être remis dans un état compatible avec les règles d'urbanisme et avec sa vocation qui sera définie au Plan Local d'Urbanisme.

Cf. PJ n°8 - Avis du propriétaire sur la remise en état du site ;

Cf. PJ n°9 - Avis du maire de Scaër sur la remise en état du site.

9. Commentaires libres

Le projet de création d'une déchèterie sur la commune de Scaër fait en parallèle l'objet d'une déclaration au titre des ICPE pour la rubrique n°2710-1, relatif à la collecte de déchets dangereux.

Pour information, l'agent de déchèterie s'assurera du bon tri des déchets déposés par les usagers, notamment des DDS et DEEE. Les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols ou des eaux (DDS, DEEE, huiles...) seront stockés à l'abri sur des rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir.

Le local DDS sera équipé d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis). Les huiles seront stockées à l'abri (auvent) dans une cuve double parois.

10. Engagement du demandeur

A Concarneau

Le 29 juin 2024

Signature du demandeur



LE PRESIDENT DE VALCOR

GUY PAGNARD

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièces complémentaires : Annexe 1 (Mesure à prendre vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement et la santé) à 14.	



VALCOR

PROJET DE CREATION D'UNE DECHETERIE LIEU-DIT *GUERLOC'H* A SCAËR (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

1. LE DEMANDEUR

1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom :	VALCOR – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CORNOUAILLE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS
Forme juridique :	Établissement public – Syndicat mixte
Président :	M. Guy PAGNARD
Directeur :	M. Gabriel KAUFMANN
Siège :	<i>Stang Argant</i> 29 187 CONCARNEAU Cedex
Téléphone :	02 98 50 50 14
N° SIRET :	252 901 871 00043
Code APE :	3821Z – Établissement public syndicat mixte communal

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SES ACTIVITES

Créé en 2008, VALCOR, Syndicat Intercommunal de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets, est implanté dans le Sud Finistère et regroupe 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

VALCOR est composé des EPCI suivantes :

- Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz ;
- Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) ;
- Douarnenez Communauté ;
- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Quimperlé Communauté.

Illustration 1 : Composition du syndicat VALCOR (source : VALCOR)



VALCOR compte 69 communes et une population de 262 060 habitants (données 2020). Le syndicat se caractérise par un territoire côtier important qui contribue à renforcer les effets de saisonnalité sur la production de déchets.

VALCOR est un syndicat d'études, de réalisation et de gestion et a compétence en matière du traitement et transport des déchets ménagers et assimilés selon les conditions particulières suivantes :

- pour la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, le syndicat assure le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés et des études, à l'exclusion de toute autre compétence ;
- pour la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz, Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, le syndicat assure l'ensemble des opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, à l'exception de l'exploitation des déchèteries ;
- pour Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et Quimperlé Communauté, le syndicat assure l'ensemble des opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, y compris l'exploitation des déchèteries ;
- pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, le syndicat assure la compétence traitement des déchets ménagers.

Les 7 EPCI qui le composent lui ont confié le traitement de leurs ordures ménagères mais, seules, la CCA et Quimperlé Communauté lui ont concédé l'exploitation des déchèteries implantées sur leurs territoires. VALCOR a donc en charge la gestion des déchèteries suivantes :

- d'Elliant, au lieu-dit *Kerambars* ;
- de Scaër, au lieu-dit *Stang Blanc* ;
- de Concarneau, au droit de la Zone Industrielle de *Kersalé* ;
- de Locunolé, au lieu-dit *Rosgodec* ;
- de Trégunc, au lieu-dit *Kerouannec vihan* ;
- de Moëlan-sur-Mer, au droit de la zone de *Kersalut* ;
- de Quimperlé, rue *René Gasnier Fernes*.

2. LE CONTEXTE ET LES RAISONS DE LA DEMANDE

2.1 OBJECTIFS DU PROJET

VALCOR exploite actuellement une déchèterie au lieu-dit *Stang Blanc* à Scaër. Cette dernière est actuellement sous-dimensionnée et ne répond plus aux normes en vigueur.

Le dimensionnement de la déchèterie ne permet pas de satisfaire l'évolution des nouveaux besoins. Le nombre de quai est insuffisant et ne répond pas aux nouvelles exigences de sécurité, notamment en termes de séparations des flux de véhicules (véhicules des usagers, trafic de poids lourds et chargeuses et broyeurs nécessaire à l'exploitation du site).

De plus, la voirie permettant l'accès à cette déchèterie est très longue et son gabarit ainsi que la structure de la chaussée ne sont pas adaptés au trafic de véhicules lourds.

En outre, l'isolement de la déchèterie actuelle la rend particulièrement vulnérable au vandalisme. Pour information, un incendie volontaire a été déclenché sur la déchèterie en 2006.

Un audit de sécurité réalisé par la gendarmerie a conclu que quel que soit le niveau de protections mis en place sur cette déchèterie, ces dernières resteront inefficaces si les personnes malveillantes peuvent opérer sans crainte d'être dérangées.

Ainsi, pour les raisons exposées ci-dessus, VALCOR a fait le choix de ne pas investir sur le site actuel et a opté pour la recherche d'un nouveau terrain plus propice à l'accueil et à l'exploitation d'une nouvelle déchèterie en toute sécurité.

VALCOR a ainsi souhaité trouver un terrain davantage visible et situé à proximité d'un axe de circulation fréquenté afin de limiter le risque de vandalisme.

En outre, le terrain doit être plus proche des communes de Bannalec et de Kernevel (commune aujourd'hui associée à celle de Rosporden) car les habitants de ces communes sont des usagers de la déchèterie.

En conséquence, VALCOR sollicite l'autorisation d'aménager et d'exploiter une nouvelle déchèterie située au lieu-dit *Guerloc'h* sur la commune de Scaër (29).

Ce terrain regroupe l'ensemble des critères ci-dessus et permet également :

- de limiter les travaux de déblais / remblais en raison de sa topographie ;
- de limiter le nombre d'habitations éventuellement impactées par des nuisances sonores ;
- de réduire les risques d'accidents en raison de la possible création d'un tourne à gauche en bonne et due forme sur la RD4 pour accéder à la future déchèterie.

Ce projet permettra :

- de créer un nouvel équipement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les habitants de Scaër, Bannalec, Saint-Thurien et Rosporden ;
- de disposer d'un équipement moderne pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- de respecter les prescriptions réglementaires en vigueur ;
- d'optimiser les collectes sélectives.

2.2 DEVENIR DE L'ACTUELLE DECHETERIE

À titre informatif, l'actuelle déchèterie de *Stang Blanc* est concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) selon les rubriques suivantes :

- 2710-1 : Collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (régime de la déclaration) ;
- 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m³ (régime de l'enregistrement).

Cette dernière fera l'objet d'une cessation d'activité conformément aux articles :

- R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement (ICPE sous le régime de l'enregistrement) ;
- R.512-66-1 à R.512-66-2 du Code de l'Environnement (ICPE sous le régime le régime de la déclaration).

Après notification au préfet, un mémoire de réhabilitation lui sera adressé présentant les mesures prises pour la mise en sécurité du site et l'usage futur du site.

En application de l'article L.512-6-1 et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement :

I. Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Ainsi, les mesures proposées dans le cadre de la remise en état de la déchèterie de *Stang Blanc*, sont les suivantes :

- Évacuation des produits dangereux :
 - les produits dangereux et les déchets seront triés et évacués vers des installations dûment autorisées ;
 - les réservoirs ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés et dégazés si nécessaire, puis évacués vers des installations dûment autorisées en vue de leur revalorisation ;

- Interdictions ou limitations d'accès au site :
 - mise en place de panneaux d'interdiction d'entrée ;
 - réparation, si nécessaire, des clôtures et des portails d'accès ;
 - sans nouvelle destination industrielle, les travaux suivants pourront être entrepris :
 - enlèvement et vente du matériel mobile ;
 - déconstruction ou condamnation du bâtiment ;
 - enlèvement puis recyclage ou traitement des matériaux des voiries, du bâtiment, des clôtures et des portails ;
 - remodelage - nivellement et éventuellement enherbement ;
- Suppression des risques incendie et d'explosion, mise en sécurité :
 - arrêt de l'alimentation électrique du site ;
 - évacuation des marchandises encore présentes sur le site ;
 - arrêt de l'alimentation en eau potable du site ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement :
 - réalisation d'un diagnostic de l'état des milieux comprenant un diagnostic des sols ;
 - réalisation d'un plan de gestion ;
 - réalisation de travaux de réhabilitation.

En conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne et du fait de l'anthropisation du terrain, l'emplacement sera remis à l'état naturel (prairie). Cette réhabilitation par revégétalisation des surfaces actuellement imperméabilisées permettra de compenser la création de la nouvelle déchèterie au droit d'un site plus approprié.

En concertation avec la commune de Scaër et en fonction du plan de gestion, l'usage potentiel futur sera un espace naturel (remise en état en prairie).

Les bâtiments seront déconstruits et les surfaces imperméabilisées par enrobé ou dalle béton seront supprimées (désimperméabilisation du site).

À l'issue de la remise en état, le terrain sera restitué à la commune de Scaër, propriétaire de la parcelle.

3. LE PROJET ET SES ACTIVITES

3.1 LOCALISATION DU PROJET

(Cf. PJ n°1 : Situation géographique au 1/25 000)

Le projet de déchèterie est situé au lieu-dit *Guerloc'h* sur la commune de Scaër (29) :

- à 3,2 km au Sud-Ouest du centre-ville de Scaër ;
- à 7,6 km au Nord du centre-ville de Bannalec ;
- à 7,8 km au Sud-Ouest du centre-ville de Tourc'h ;
- à 9,1 km au Nord-Est du centre-ville de Rosporden.

La commune de Scaër couvre une superficie de 117,58 km² pour une population de 5 345 habitants (INSEE 2018). La densité moyenne est de 45 habitants/km² (moyenne nationale : 95 habitants/km², source : INSEE).

3.2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SUR LE TERRAIN

(Cf. Annexe 2 : Compromis de vente et délibération du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté)

Département : Finistère
 Arrondissement : Quimper
 Canton : Moëlan-sur-Mer
 Intercommunalité : Quimperlé Communauté
 Commune : Scaër
 Adresse : Lieu-dit *Guerloc'h*
 Identification de la parcelle :

Tableau 1 : Identification de la parcelle au cadastre

Section	N°	Superficie totale	Emprise de la déchèterie projetée	Propriétaire
OK	1 076	13 518 m ²	6 963 m ²	QUIMPERLE COMMUNAUTE*

* La parcelle est en cours d'acquisition par Quimperlé Communauté, le terrain sera mis à disposition de VALCOR (Cf. Annexe 2).

3.3 LE PROJET DE CREATION DE LA DECHETERIE

(Cf. PJ n°2 : Plan des abords de l'établissement au 1/2 500 dans un rayon de 100 m)

(Cf. PJ n°3 : Plan d'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m)

❖ Les aménagements

Le projet est localisé au lieu-dit *Guerloc'h* sur la commune de Scaër, le long de la RD4.

La déchèterie, d'une superficie de 6 963 m², comportera les éléments suivants :

- un quai de déchargement avec 11 bennes : gravats, ferraille, cartons, bois non traités, bois traités valorisables, déchets ultimes, déchets incinérables, mobilier, 2 bennes de déchets verts, 1 benne réserve ;
- une zone de stockage en aire grillagée de 25 m² pour le polystyrène (conditionné en sachets) ;
- 4 emplacements de bennes de rotation (quai bas) ;
- des bornes d'apport volontaire (textiles, verre, emballages, placo-plâtre) ;
- un bâtiment composé :
 - d'un local de 35 m² pour les DDS ;
 - d'un local de 40,7 m² pour les DEEE ;
 - d'un local de 35 m² pour la collecte d'objets et meubles de réemploi ;
 - d'un auvent de 6,5 m² pour le stockage des huiles et bidons ;
 - d'un local de 24 m² pour les agents ;
 - d'un local de 14 m² pour le stockage de matériel.

Un plan présentant le projet est consultable en PJ n°3.

Ce nouvel équipement répondra aux critères de labellisation de niveau 3 de l'Observatoire Régional des Déchets de Bretagne (ORDB).

❖ Accès et circulation sur la déchèterie

(Cf. PJ n°6 – Figure 3 : Voie d'accès et plan de circulation)

(Cf. PJ n°6 – Figure 4 : Plan de l'aménagement « tourne à gauche » sur la RD4)

(Cf. Annexe 3 : Avis favorable du Conseil Départemental pour l'aménagement d'un tourne à gauche)

La déchèterie sera accessible depuis la RD4 située en limite Est. La voirie sera élargie au niveau de l'accès à la déchèterie et un tourne à gauche, approuvé par le Conseil Départemental du Finistère, sera aménagé sur la RD4 pour permettre un accès sécurisé à l'établissement (voir en annexe 3).

Le tourne à gauche sera dimensionné pour le trafic existant sur la RD4 et permettra l'attente de trois véhicules avec remorques ou de quatre véhicules sans remorques sur la voie de garage. Cet aménagement permettra de sécuriser l'accès à la déchèterie tout en limitant les risques de ralentissements et d'accident sur la RD4.

En outre, une pré-signalisation (panneaux, zébras) et des séparateurs de voiries en béton seront mis en place dans les deux sens de circulation sur la RD 4.

La zone d'accès devant la déchèterie sera suffisamment large pour permettre aux usagers de faire demi-tour devant la déchèterie si les portails sont fermés par exemple.

Au sein de la déchèterie, la circulation sera réalisée en sens unique pour les usagers. Une signalisation verticale et horizontale indiquera clairement le sens de circulation.

L'accès à la plateforme basse sera interdit aux usagers. Seuls les exploitants pourront y accéder pour l'enlèvement des bennes de déchets.

Les voiries seront en revêtement enrobé et dimensionnées pour le trafic engendré par l'activité de la déchèterie (véhicules légers et poids lourds).

En dehors des horaires d'ouverture, les portails d'accès seront fermés à clef. L'ensemble de la déchèterie sera clôturé par une double clôture comprenant des éléments dissuasifs de type tigre et une haie anti-intrusion de type aubépine ou pyracantha angustifolia (située au milieu de la double clôture). La noue végétalisée disposera d'une clôture souple de 2 m de hauteur.

Un système de vidéo-surveillance relié à une alarme et des caméras sera installé afin de limiter le risque d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture.

La vitesse maximale autorisée sur la déchèterie (5 km/h) sera indiquée sur un panneau placé à l'entrée. Les usagers et exploitants seront tenus de respecter le Code de la route.

Le trafic lié aux activités de la déchèterie sera de l'ordre de :

Tableau 2 : Trafic lié aux activités de la déchèterie

Poids lourds	3 à 4 rotations <u>par jour</u> en moyenne
Véhicules légers	100 à 150 passages <u>par jour</u> en moyenne

Le transport des déchets sera réalisé de manière à limiter les envols par l'utilisation si nécessaire de bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet.

❖ Origine des déchets et population à desservir

Les dépôts de déchets sur la déchèterie de Scaër seront réalisés par les habitants de la commune de Scaër et des communes voisines (Bannalec, Saint-Thurien et Rosporden).

La déchèterie de Scaër sera également accessible aux professionnels moyennant une redevance spéciale. La population desservie est estimée à environ 15 000 habitants.

❖ Les produits entrants et le fonctionnement de la déchèterie

Les déchets seront apportés par les particuliers ou par les professionnels, à l'aide de véhicules légers ou utilitaires, tractant ou non des remorques. La déchèterie permettra de réaliser un tri des déchets par les usagers en fonction de leur nature. La nature des déchets que recevra chaque local ou benne sera signalée par un panneau d'information.

L'agent de déchèterie aura reçu une formation lui permettant d'identifier les produits et les risques qu'ils pourraient présenter. Il sera en charge de s'assurer du bon tri des déchets déposés par les usagers et notamment des DDS et DEEE.

Les enlèvements des bennes seront réalisés depuis la plateforme basse du quai. Les enlèvements des DDS, des DEEE et des déchets collectés en colonnes d'apport volontaire seront réalisés depuis la plateforme haute.

Les enlèvements de déchets, les remplacements de bennes et le compactage des déchets seront réalisés durant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

La déchèterie disposera d'un local réemploi de 35 m². Les usagers seront invités à confier les objets en bon état ou qui pourront facilement faire l'objet d'une réparation à l'agent de déchèterie.

Un contrat de partenariat signé avec VALCOR permettra à une association locale de récupérer ces objets, éventuellement de les réparer et de les remettre en vente ou d'en faire don.

Dans le cas où des objets ne sont pas repris par l'association au terme de quelques semaines, les objets seront extraits du local et orienté vers les filières de traitement adaptées selon leur nature.

Un registre d'activité indiquant les évacuations vers les filières de valorisation sera tenu à jour et mis à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Les éléments qui seront indiqués dans ce registre sont :

- date d'évacuation ;
- nom et adresse du destinataire ;
- nature (code déchet en annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement) et quantité de déchets expédiés ;
- numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
- identité du transporteur et numéro d'immatriculation du véhicule ;
- qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L.541-1 du Code de l'environnement (recyclage, valorisation énergétique, élimination...);
- code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n°2008/98/CE.

Les déchets acceptés sur la future déchèterie sont présentés dans le tableau suivant, précisant les capacités de stockage maximales de déchets dangereux et non dangereux.

Tableau 3 : Équipements et capacités de stockage projetés de la déchèterie

Déchets acceptés		Équipements de collecte	Codes déchets*		Capacité de stockage projetée
DECHETS DANGEREUX					
DDS REP (Déchets Diffus Spécifiques)		Bacs et caissettes	16 05 06* 20 01 13* 20 01 14* 20 01 15*	20 01 19* 20 01 27* 20 01 28 20 01 29*	1 t
DDS hors REP (Déchets Diffus Spécifiques)		Bacs et caissettes	16 05 06* 20 01 13* 20 01 14* 20 01 15* 20 01 17* 20 01 19*	20 01 21* 20 01 27* 20 01 28 20 01 29* 20 01 30	0,7 t
Filtres à huiles		Fût	16 01 07*		0,2 t
Piles		Fûts	20 01 33*	20 01 34	0,9 t
Batteries		Bac	16 06 01*		0,8 t
Toner et cartouches d'encre		Poubelle dédiée	08 03 17* 08 03 18	20 01 27* 20 01 28	0,05 t
Lampes et Néons		Bac	20 01 21*		0,3
Huiles minérales		Cuve double enveloppe	13 02 XX*	20 01 26*	1 t
DEEE	TV et écrans	Box	16 02 13*	20 01 35*	1,6 t
Total déchets dangereux					6,55 t
DECHETS NON DANGEREUX					
Huiles alimentaires		Fûts	20 01 25		0,4 m ³
DEEE	PAM (Petit Appareil Ménager)	Box	16 02 14	20 01 36	5 m ³
	Froid - Hors Froid (monstres)	Au sol	16 02 14	20 01 36	12 m ³
Verre		BAV	15 01 07	20 01 02	8 m ³
Textile		BAV	20 01 10	20 01 11	4 m ³
Emballages légers Journaux, revues, magazines (JRM)		BAV	20 01 01	15 01 01	8 m ³
Polystyrène		Sacs	15 01 02		25 m ³
Incinérables		Benne	20 03 01		35 m ³
Déchets ultimes (non valorisables)		Benne	20 03 07		35 m ³
Cartons		Benne	15 01 01	20 01 01	35 m ³
Ferrailles		Benne	20 01 40		35 m ³
Bois non traités		Benne	17 02 01	20 01 38	35 m ³
Bois traités valorisables		Benne	20 01 99	20 01 38	35 m ³
Mobilier		Benne	20 01 99	20 01 38	35 m ³
Plâtre		Benne	17 09 04		8 m ³
Gravats – Déchets inertes		Benne	17 01 XX		15 m ³
Déchets verts		Benne (2)	20 02 01		70 m ³
Benne réserve (tampon déchets verts)		Benne	20 02 01		35 m ³
Total déchets non dangereux					435,4 m³

* : Déchets dangereux

N.B. : les objets concernés par le réemploi ne rentrent pas en compte dans le calcul des déchets présents sur l'installation.

❖ Gestion des eaux du site

(Cf. Annexe 1 : Calcul du D9/D9A)

(Cf. Annexe 4 : Gestion des eaux pluviales / Dimensionnement de la noue – INOVADIA, avril 2020)

(Cf. Annexe 5 : Étude hydraulique – EGEO, mars 2020)

(Cf. Annexe 17 : Descriptif technique des bordures de type T2)

(Cf. Annexe 18 : Plan de masse et de coupes de la zone de rétention des eaux d'extinction d'un incendie)

(Cf. PJ n°3 : Plan d'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m)

(Cf. Figure 1 : Plan d'intervention)

➤ Eau potable

Le bâtiment sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Un clapet anti-retour sera placé sur le réseau d'alimentation en eau potable, afin de protéger le réseau en cas d'incident sur le site. Un compteur sera mis en place.

La consommation en eau sur le site sera liée aux sanitaires (douche, WC, lavabo), à la consommation du personnel et à l'entretien courant des locaux. Elle est estimée à environ 30 m³ maximum par an.

➤ Eaux usées et eaux industrielles

Les eaux usées (type sanitaire) seront collectées et traitées par un système d'assainissement autonome. Une étude assainissement sera préalablement réalisée, afin de dimensionner ce système.

Les activités réalisées sur la déchèterie ne produiront pas d'effluents industriels.

➤ Eaux pluviales

a) Généralités

Les eaux de ruissellement s'écouleront sur les aires imperméabilisées suivantes :

- la toiture du bâtiment ;
- les plateformes haute et basse de la déchèterie en revêtement enrobé ou en dalle béton.

Ces eaux seront collectées par des grilles avaloirs, dirigées et traitées par un débourbeur-déshuileur. Elles seront ensuite dirigées vers une noue de régulation végétalisée d'une capacité de 158 m³ utile, avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur un enrochement en partie Sud du projet). Le débit de rejet sera régulé à 3 l/s.

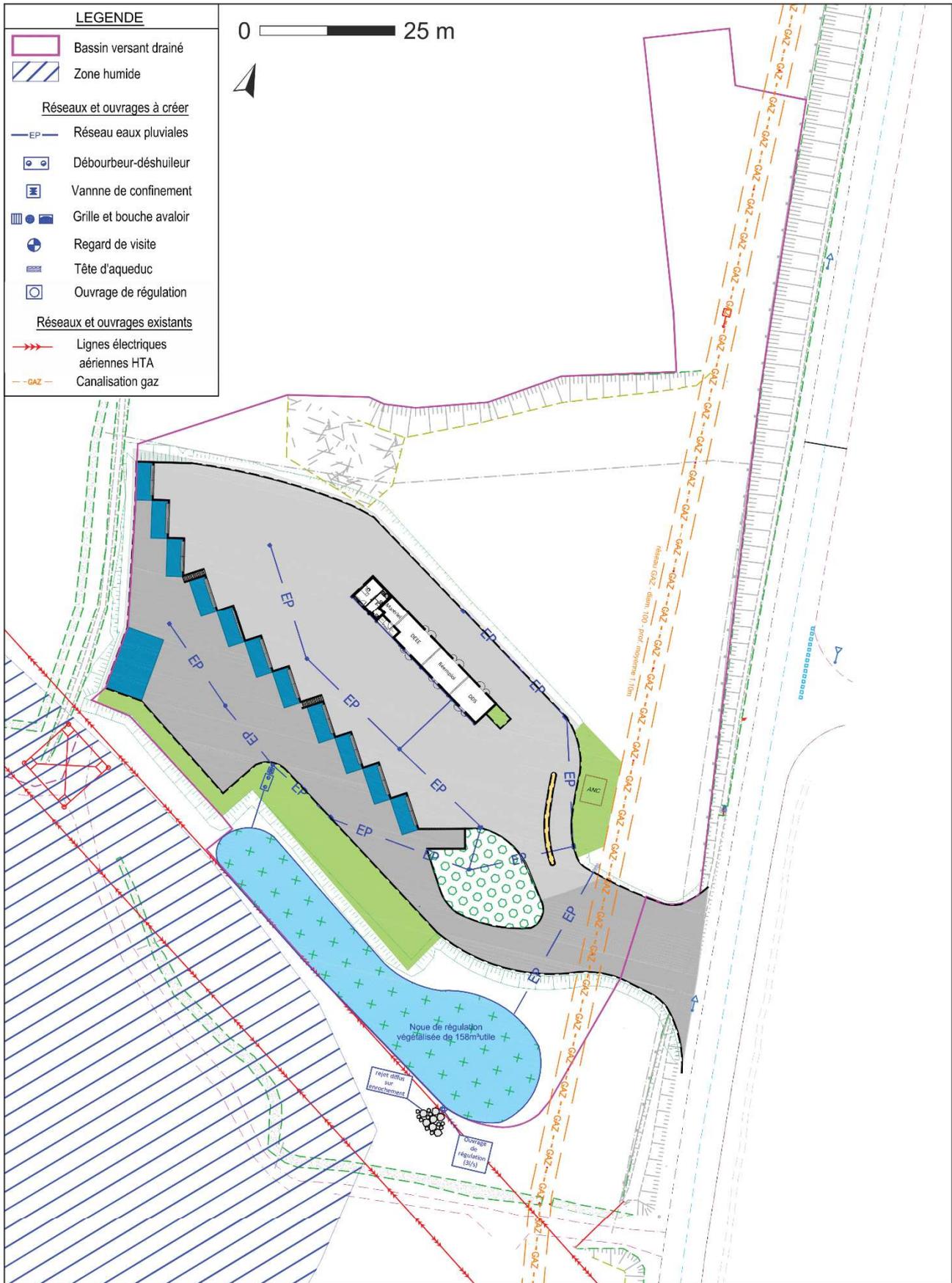
Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie) (voir paragraphe suivant sur la gestion des eaux en cas d'incendie ou d'une pollution accidentelle).

De par topographie du secteur, le bassin versant intercepté par le projet comprend la prairie située en amont de la déchèterie. Ces eaux seront déviées par une cunette d'environ 50 cm de profondeur créée en limite Nord du projet et rejetées via une canalisation dans la noue de régulation végétalisée, avant rejet au milieu naturel.

Ainsi, la surface totale du bassin versant drainée par le projet est de 13 180 m² dont 6 979 m² appartiennent à la déchèterie (voir illustration suivante).

Les eaux pluviales ruisselant sur les zones non imperméabilisées (espaces verts) s'infiltreront directement dans le sol.

Illustration 2 : Bassin versant drainé par le projet



a) *Noue végétalisée et exutoire*

La noue, sans volume d'eau permanent, sera enherbée (infiltration) et végétalisée par des essences consommatrices en eau tels que les saules, roseaux, iris d'eau, etc.

Le débit de fuite de la noue sera régulé à 3 l/s. Le descriptif de la noue et son dimensionnement sont présentés en annexe 4 du présent dossier. Le rejet se fera sur des enrochements en partie Sud du projet, permettant un rejet plus diffus.

La noue sera équipée d'une surverse permettant l'évacuation des eaux en cas d'évènement pluvieux plus important que celui pris comme référence (pluie décennale).

Son volume utile sera de 158 m³.

Seule une faible partie des eaux présente dans la noue sera rejetée au Sud de la parcelle par le rejet régulé à 3 l/s. En effet, une partie des eaux sera absorbée par les végétaux ou s'infiltrera directement dans le sol, l'autre partie se transformera en vapeur d'eau, par évaporation depuis le sol et les surfaces liquides, ou par transpiration des végétaux. L'infiltration et l'évapotranspiration permettront donc de limiter le volume d'eau de surverse.

Illustration 3 : Exemple de noue plantée (source : Rapport EGEO)



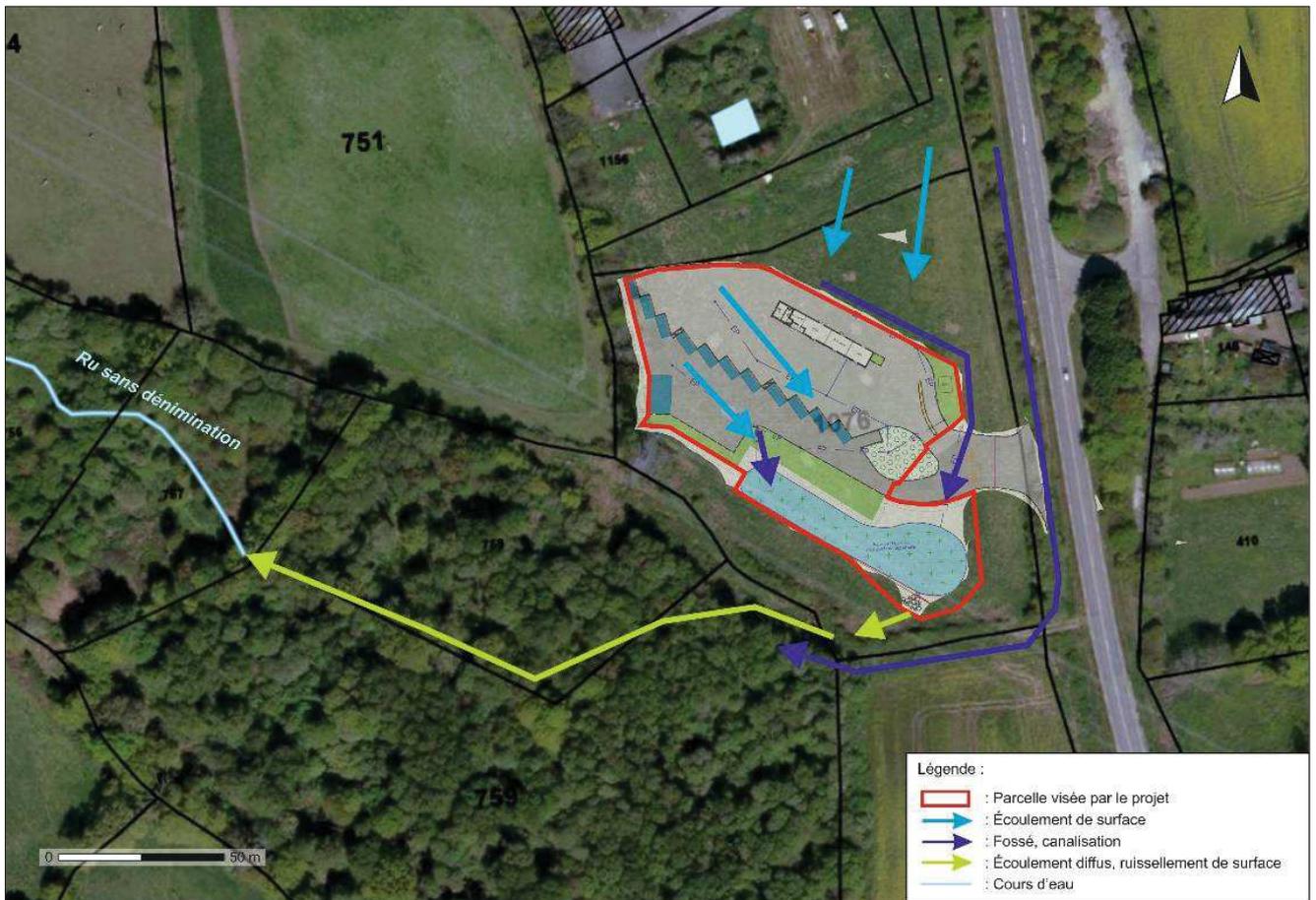
Les eaux rejetées rejoindront gravitairement la zone humide et le boisement humide situés au Sud-Ouest du projet. Elles rejoindront ensuite un *ru sans dénomination* prenant sa source dans le boisement et s'écoulant vers l'Ouest. Ce *ru* est un affluent de la rivière du *Ster Goz* située à environ 2,6 km à l'Ouest du projet et qui se jette dans le fleuve l'*Aven* à environ 11 km au Sud-Sud-Ouest du site.

Pour rappel, le projet de déchèterie est situé en dehors de la zone humide. De plus, des mesures d'évitement ou de réduction des incidences seront mises en place par l'exploitant afin, notamment, de préserver cette zone humide située en aval (voir au chapitre 5 – « Mesures à prendre vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement et la santé »).

Pour information, une étude hydraulique a été menée en mars 2020 par le bureau d'études EGEO afin de connaître les contraintes hydrogéologiques de la parcelle visée par le projet et de proposer à l'exploitant des solutions de gestion des eaux du futur site.

Le choix de la gestion des eaux de la future déchèterie s'appuie sur cette étude (voir en annexe 5).

Illustration 4 : Schématisation de l'écoulement des eaux



➤ Gestion des eaux en cas d'incendie ou d'une pollution accidentelle

Les besoins en eaux d'extinction ont été évalués à 60 m³/h, soit 120 m³ pour deux heures d'incendie, selon le document D9 « *Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie* » (édition juin 2020).

Le détail du calcul du D9 est présenté en annexe 1.

La déchèterie sera équipée des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie suivants :

- le téléphone de l'agent de déchèterie pour alerter les services de secours ;
- des extincteurs répartis en fonction des risques et régulièrement contrôlés ;
- plusieurs détecteurs de fumées dans les locaux ;
- un poteau incendie d'un débit de 60 m³/h, au droit du site ;
- un plan de l'établissement tenu à jour et à disposition des services de secours.

Selon le calcul D9A réalisé dans le cadre du projet (voir également en annexe 1), le volume d'eaux d'extinction incendie à confiner sur le site est de 164 m³.

Le réseau des eaux pluviales projeté sera équipé d'un dispositif permettant de confiner les eaux d'extinction d'un incendie, ou une pollution accidentelle, sur le site.

Ce dispositif est composé d'une vanne de confinement (voir plan d'intervention en figure 1), activable manuellement, située en amont du débourbeur-déshuileur permettant le confinement des eaux sur la voirie basse de la déchèterie à l'aide de bordures de type T2 (rétention sur voirie).

Ces bordures en béton permettront de retenir les eaux sur la voirie (voir descriptif technique en

annexe 17). La capacité de cette rétention sera de 170 m³ (arrondi de 164 m³) et sera identifiée par un marquage au sol.

L'emprise de la zone de rétention a été déterminée à l'aide du logiciel MENSURA à partir des cotes altimétriques de la voirie future et du volume de rétention souhaité de 170 m³.

La zone de rétention représente une surface de 1 154 m², avec une hauteur maximale de remplissage de 41 cm.

L'emprise ainsi que des vues en coupe de la rétention sur voirie sont présentées en annexe 18.

Un entretien quotidien du site et de ses abords sera réalisé par le personnel travaillant sur la déchèterie.

En outre, un contrôle visuel régulier des bordures de type T2 et de l'état de la voirie sera effectué et permettra de garantir la capacité de rétention annoncée.

Enfin et pour rappel, en cas d'incendie ou d'une pollution accidentelle, une analyse des eaux retenues sera réalisée pour déterminer si leur qualité permet un rejet dans le milieu naturel ou nécessite un pompage et une évacuation dans une installation de traitement adaptée et conforme à la réglementation.

➤ Rétentions et stockages de produits liquides

D'une manière générale, le stockage des produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux (DDS, DEEE (écrans, « monstres »), huiles...) sera réalisé sur des rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir.

Le volume des rétentions sera au moins égal à la moitié de la capacité totale de stockage de produit, pour un stockage supérieur à 250 l. Dans le cas de stockage de volume inférieur à 250 l, la rétention du stockage sera égale au volume du réservoir.

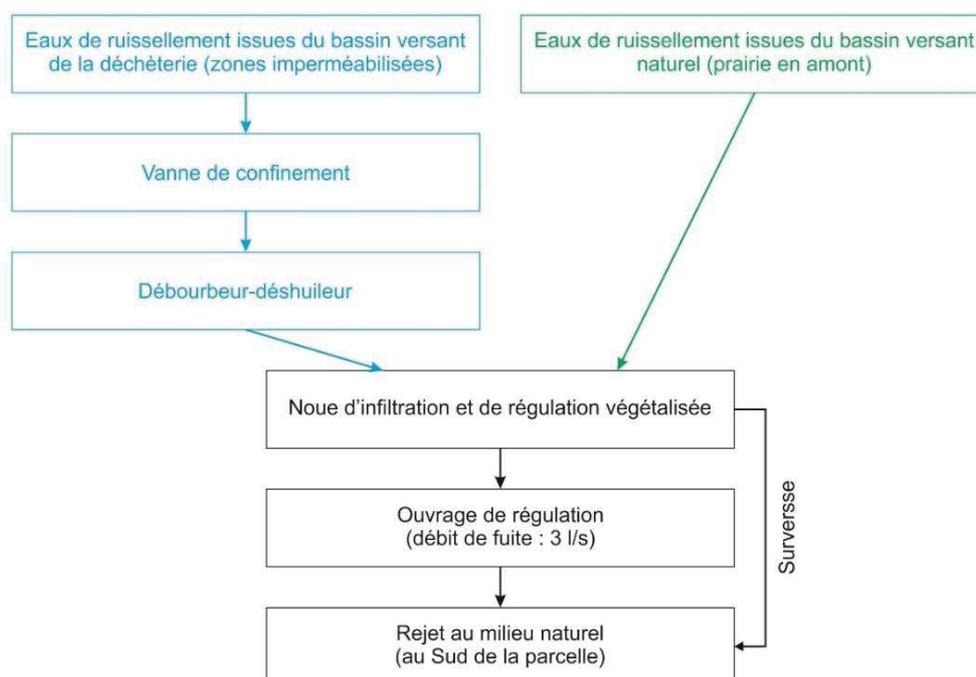
Le local DDS sera équipé d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis).

La collecte des huiles usagées sera réalisée à l'abri dans une cuve double enveloppe.

➤ Synthèse de la gestion des eaux

Le schéma suivant présente une synthèse de la gestion des eaux du site.

Illustration 5 : Synoptique de la future gestion des eaux du site



3.4 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE

La déchèterie sera ouverte au public uniquement du lundi au mercredi et du vendredi au samedi :

- en été : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
- en hiver : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'entretien de l'établissement sera réalisé quotidiennement par le personnel présent sur le site (balayage, ramassage des déchets envolés...).

Les enlèvements et le compactage des déchets seront effectués uniquement durant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Aucune activité ne sera réalisée les dimanches et les jours fériés.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer selon les nécessités de fonctionnement de la déchèterie (services, prestataires, fréquentation ...).

En dehors des heures d'ouverture au public, les portails d'accès à la déchèterie seront fermés.

Le nombre de jours annuels d'ouverture sera d'environ 210 jours.

4. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DU PROJET

4.1 CLASSEMENT ICPE

L'activité de déchèterie est concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement).

Le classement est présenté dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 4 : Classement ICPE projeté de l'activité

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Capacités projetées	Régime
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. La collecte de <u>déchets dangereux</u> a) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes (A) ; b) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC).	6,55 t	DC
	2. La collecte de <u>déchets non dangereux</u> a) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ (E) ; b) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (D).	435,4 m ³	E

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement

4.2 CONSULTATION DE LA DEMANDE

(Cf. PJ n°1 : Situation géographique au 1/25 000)

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du projet doivent être consultées.

Le projet est situé sur la commune de Scaër, au lieu-dit *Guerloc'h*. Aucune autre commune n'est située dans un rayon d'un kilomètre par rapport au projet.

4.3 PERMIS DE CONSTRUIRE

(Cf. PJ n°10 : Récépissé de dépôt de la demande de permis de construire)

(Cf. PJ n°6 - Figure 2 : Plans du bâtiment)

La surface du bâtiment projeté étant supérieure à 20 m² (surface projetée : environ 180 m²), la création de cet équipement nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé en mairie de Scaër le 18/06/2021.

4.4 LOI SUR L'EAU

(Cf. PJ n°3 : Plan d'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m)

Selon l'article L.512-7 du Code de l'environnement, « l'enregistrement porte également sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de l'article L.214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaire à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L.214-3 à L.214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre Ier ».

Le projet prévoit la collecte des eaux issues de la toiture du bâtiment et des plateformes haute et basse de la déchèterie. Ces eaux seront traitées par un débourbeur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée d'une capacité de 158 m³ utile. Elles seront ensuite rejetées au milieu naturel au Sud du projet via un rejet diffus sur un enrochement. Le débit de fuite sera régulé à 3 l/s.

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur, afin de confiner une éventuelle pollution ou les eaux d'extinction d'un incendie au droit du site (rétention sur voirie, voir en annexe 18).

De par la topographie du secteur, le bassin versant intercepté par le projet comprend la prairie située en amont de la déchèterie. Ces eaux seront déviées par une cunette d'environ 50 cm de profondeur créée en limite Nord du projet et rejetées via une canalisation dans la noue de régulation végétalisée, avant rejet au milieu naturel (voir PJ n°3).

Les eaux pluviales ruisselant sur les zones non imperméabilisées (espaces verts) s'infiltreront directement dans le sol.

Compte tenu de la topographie et de l'emprise de la déchèterie, la surface du bassin versant intercepté par le projet est d'environ 13 180 m².

Le tableau suivant présente le classement de l'installation projetée vis-à-vis de la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activité) fixée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

Tableau 5 : Classement de l'installation projetée vis-à-vis des IOTA

IOTA	Désignation de l'activité et conditions de classement	Surface	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : a) Supérieure ou égale à 20 ha (A) b) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	La surface du bassin versant intercepté est d'environ 1,3 ha	D

A : Autorisation, D : Déclaration.

5. MESURES A PRENDRE VIS-A-VIS DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

5.1 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES A PRENDRE

Les paragraphes suivants inventorient de manière synthétique l'ensemble des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet vis-à-vis de son environnement.

Ces analyses, réalisées pour chaque élément pris en compte (incidences sur le sol, les eaux, l'air, les niveaux sonores...) sont systématiquement suivies des mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

5.1.1 Incidences du projet sur les sols et mesures prises

❖ Généralités

Les travaux d'aménagement de la déchèterie et son fonctionnement sont susceptibles de tasser les sols en présence, par la circulation et l'utilisation d'engins et de camions.

Le déversement accidentel d'éléments polluants (hydrocarbures ou huiles des véhicules, déchets) peut entraîner une pollution des sols par maintien et fixation des polluants.

Afin d'éviter des tassements et la pollution du milieu et de la ressource en eau par la diffusion d'éléments polluants dans les sols :

- les aires de circulation seront entièrement stabilisées et imperméabilisées par un revêtement enrobé adapté à la circulation engendrée par les activités de la déchèterie (véhicules légers et poids lourds) ;
- les zones de stockage des équipements de collecte (bennes) seront aménagées sur une dalle en béton ;
- les locaux seront aménagés sur une dalle en béton ;
- les stockages de produits dangereux seront associés à une rétention adaptée.

Le site sera maintenu dans un bon état de propreté général par les différents entretiens réalisés : balayage, ramassage des déchets envolés, enlèvements réguliers des déchets...

Une étude géotechnique sera réalisée préalablement aux travaux de construction.

❖ Canalisation de gaz

(Cf. Annexe 6 : Caractéristiques de la canalisation de gaz – DICT 2017 et 2021, GRTgaz)

(Cf. Annexe 7 : Relevé de la profondeur de la canalisation gaz – GRTgaz, février 2019)

(Cf. Annexe 8 : Avis GRTgaz, février 2019)

(Cf. Annexe 9 : Étude de compatibilité – GRTgaz, octobre 2019)

(Cf. Annexe 10 : Études des dangers – AMARISK, août 2020)

De plus et pour rappel, la parcelle visée par le projet est traversée en partie Est (du Nord au Sud) par une canalisation souterraine de gaz.

Afin d'éviter tout risque d'accidents ou d'impacts sur la canalisation de gaz notamment par tassement des sols lors des travaux d'aménagement ainsi que lors de l'exploitation de la future déchèterie, l'exploitant a pris contact avec GRTgaz, gestionnaire du réseau.

La localisation du réseau ainsi que ses caractéristiques ont ainsi été fournies par GRTgaz (voir en annexe 6).

La localisation précise de la canalisation (position et profondeur) a été réalisée en février 2019 par un agent agréé par GRTgaz (voir en annexe 7).

Un piquetage sera mis en place avant le début des travaux en présence de GRTgaz.

Les travaux au-dessus de la canalisation de gaz seront réalisés conformément aux prescriptions imposées par GRTgaz.

Pour rappel, les travaux au droit de la canalisation et de sa bande de servitude (2 m de part et d'autre de la canalisation), consistent uniquement en la réalisation de la voirie d'accès à la future déchèterie (voie en enrobé passant au-dessus de la canalisation). La clôture du site sera située en dehors des 2 m de servitude de la canalisation de gaz.

De plus, durant les travaux d'aménagement puis l'exploitation de la déchèterie, VALCOR s'engage à garantir les points suivants :

- une cote de charge de 0,80 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation ;
- la limitation du tonnage de véhicules en croisement avec la canalisation à 50 tonnes.

Selon l'avis de GRDF émis le 25 février 2019 (voir annexe 8), ces conditions ne nécessitent pas la mise en place d'une dalle de surcharge entre la canalisation et la voie de circulation.

De plus, une étude de compatibilité du projet au regard de la présence de la canalisation de gaz a été réalisée par GRTgaz (voir en annexe 9).

Cette dernière conclut qu'« *au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'y opposer.* ».

En outre et dans le cadre du projet de création de la déchèterie, une étude des dangers a été réalisée en août 2020 par le bureau d'études AMARISK (voir en annexe 10).

Du fait de la consultation de GRTgaz par l'exploitant et du respect des préconisations émises, l'analyse des risques conclut que le risque lié à la présence de la canalisation de transport du gaz naturel est faible (risque traité).

5.1.2 Incidence du projet sur les eaux et mesures prises

❖ **Gestion des eaux du site**

(Cf. Annexe 1 : Calcul du D9/D9A)

(Cf. Annexe 4 : Gestion des eaux pluviales / Dimensionnement de la noue – INOVADIA, avril 2020)

(Cf. Annexe 5 : Étude hydraulique – EGEO, mars 2020)

(Cf. Annexe 17 : Descriptif technique des bordures de type T2)

(Cf. Annexe 18 : Plan de masse et de coupes de la zone de rétention des eaux d'extinction d'un incendie)

(Cf. PJ n°3 : Plan d'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m)

(Cf. Figure 1 : Plan d'intervention)

➤ Eau potable

Le bâtiment sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Un clapet anti-retour sera placé sur le réseau d'alimentation en eau potable, afin de protéger le réseau en cas d'incident sur le site. Un compteur sera mis en place.

La consommation en eau sur le site sera liée aux sanitaires (douche, WC, lavabo), à la consommation du personnel et à l'entretien courant des locaux. Elle est estimée à quelques mètres cubes par an.

➤ Eaux usées et eaux industrielles

Les eaux usées (type sanitaire) seront collectées et traitées par un système d'assainissement autonome. Une étude assainissement sera préalablement réalisée, afin de dimensionner ce système.

Les activités réalisées sur la déchèterie ne produiront pas d'effluents industriels.

➤ Eaux pluviales

a) *Généralités*

Les eaux de ruissellement s'écouleront sur les aires imperméabilisées suivantes :

- la toiture du bâtiment ;
- les plateformes haute et basse de la déchèterie en revêtement enrobé ou en dalle béton.

Ces eaux seront collectées par des grilles avaloirs, dirigées et traitées par un débourbeur-déshuileur. Elles seront ensuite dirigées vers une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur un enrochement en partie Sud du projet). Le débit de rejet sera régulé à 3 l/s.

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie).

De par topographie du secteur, le bassin versant intercepté par le projet comprend la prairie située en amont de la déchèterie. Ces eaux seront déviées par une cunette d'environ 50 cm de profondeur créée en limite Nord du projet et rejetées via une canalisation dans la noue de régulation végétalisée, avant rejet au milieu naturel.

Ainsi, la surface totale du bassin versant drainée par le projet est de 13 180 m² dont 6 979 m² appartiennent à la déchèterie.

Les eaux pluviales ruisselant sur les zones non imperméabilisées (espaces verts) s'infiltreront directement dans le sol.

b) *Noue végétalisée et exutoire*

La noue, sans volume d'eau permanent, sera enherbée (infiltration) et végétalisée par des essences consommatrices en eau tels que les saules, roseaux, iris d'eau, etc.

Le débit de fuite de la noue sera régulé à 3 l/s. Le descriptif de la noue et son dimensionnement sont présentés en annexe 4 du présent dossier. Le rejet se fera sur des enrochements en partie Sud du projet, permettant un rejet plus diffus.

La noue sera équipée d'une surverse permettant l'évacuation des eaux en cas d'évènement pluvieux plus important que celui pris comme référence (pluie décennale).

Son volume utile sera de 158 m³.

Seule une faible partie des eaux présente dans la noue sera rejetée au Sud de la parcelle par le rejet régulé à 3 l/s. En effet, une partie des eaux sera absorbée par les végétaux ou s'infiltrera directement dans le sol, l'autre partie se transformera en vapeur d'eau, par évaporation depuis le sol et les surfaces liquides, ou par transpiration des végétaux. L'infiltration et l'évapotranspiration permettront donc de limiter le volume d'eau de surverse.

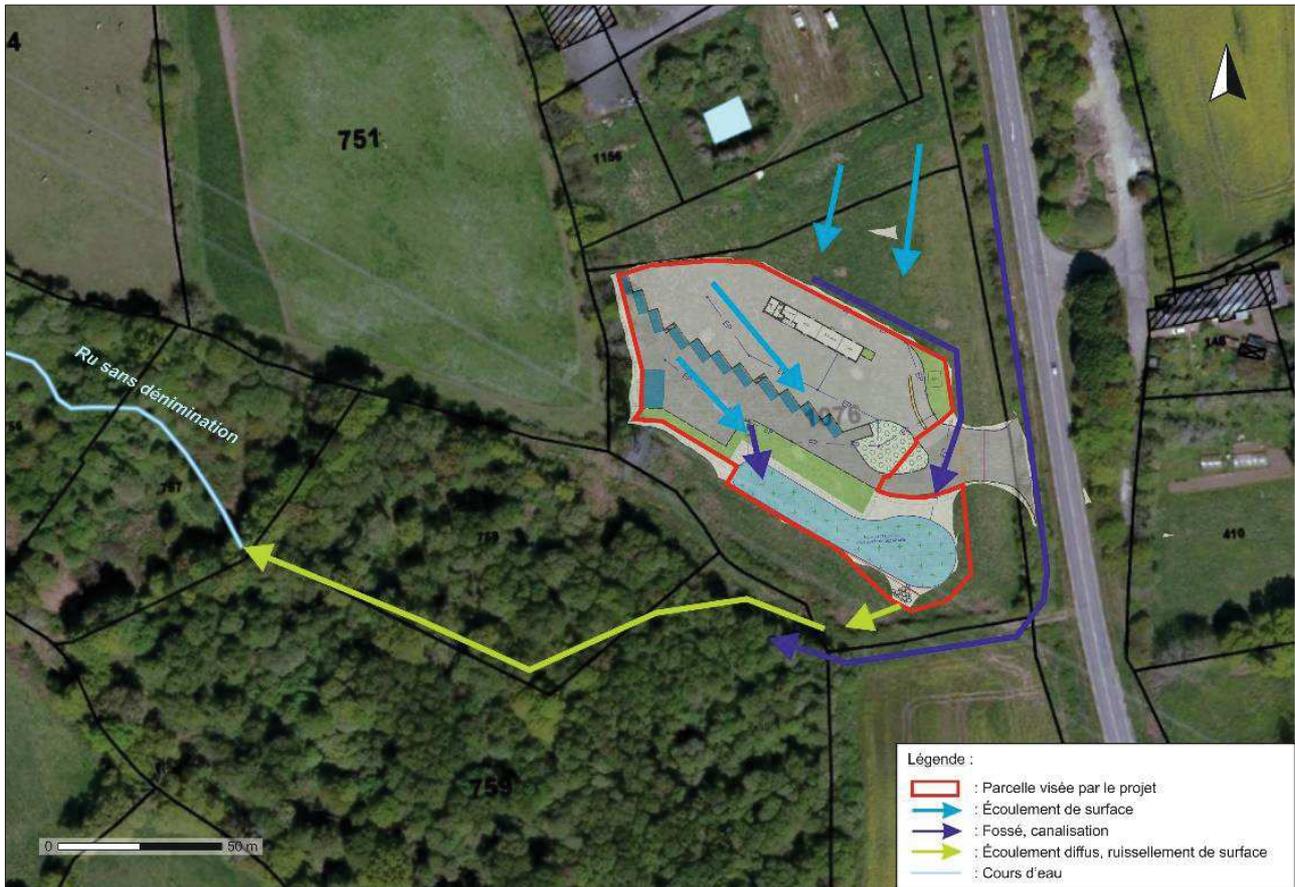
Les eaux rejetées rejoindront gravitairement la zone humide et le boisement humide situés au Sud-Ouest du projet. Elles rejoindront ensuite un *ru sans dénomination* prenant sa source dans le boisement et s'écoulant vers l'Ouest. Ce *ru* est un affluent de la rivière du *Ster Goz* située à environ 2,6 km à l'Ouest du projet et qui se jette dans le fleuve l'*Aven* à environ 11 km au Sud-Sud-Ouest du site.

Pour rappel, le projet de déchèterie est situé en dehors de la zone humide.

Pour information, une étude hydraulique a été menée en mars 2020 par le bureau d'études EGEO afin de connaître les contraintes hydrogéologiques de la parcelle visée par le projet et de proposer à l'exploitant des solutions de gestion des eaux du futur site.

Le choix de la gestion des eaux de la future déchèterie s'appuie sur cette étude (voir en annexe 5).

Illustration 6 : Schématisation de l'écoulement des eaux



➤ Gestion des eaux en cas d'incendie ou d'une pollution accidentelle

Les besoins en eaux d'extinction ont été évalués à 60 m³/h, soit 120 m³ pour deux heures d'incendie, selon le document D9 « *Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie* » (édition juin 2020).

Le détail du calcul du D9 est présenté en annexe 1.

La déchèterie sera équipée des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie suivants :

- le téléphone de l'agent de déchèterie pour alerter les services de secours ;
- des extincteurs répartis en fonction des risques et régulièrement contrôlés ;
- plusieurs détecteurs de fumées dans les locaux ;
- un poteau incendie d'un débit de 60 m³/h, au droit du site ;
- un plan de l'établissement tenu à jour et à disposition des services de secours.

Selon le calcul D9A réalisé dans le cadre du projet (voir également en annexe 1), le volume d'eaux d'extinction incendie à confiner sur le site est de 164 m³.

Le réseau des eaux pluviales projeté sera équipé d'un dispositif permettant de confiner les eaux d'extinction d'un incendie, ou une pollution accidentelle, sur le site.

Ce dispositif est composé d'une vanne de confinement (voir plan d'intervention en figure 1), activable manuellement, située en amont du déboureur-déshuileur permettant le confinement des eaux sur la voirie basse de la déchèterie à l'aide de bordures de type T2 (rétention sur voirie).

Ces bordures en béton permettront de retenir les eaux sur la voirie (voir descriptif technique en annexe 17). La capacité de cette rétention sera de 170 m³ (arrondi de 164 m³) et sera identifiée par un marquage au sol.

L'emprise de la zone de rétention a été déterminée à l'aide du logiciel MENSURA à partir des cotes altimétriques de la voirie future et du volume de rétention souhaité de 170 m³.

La zone de rétention représente une surface de 1 154 m², avec une hauteur maximale de remplissage de 41 cm.

L'emprise ainsi que des vues en coupe de la rétention sur voirie sont présentés en annexe 18.

Un entretien quotidien du site et de ses abords sera réalisé par le personnel travaillant sur la déchèterie.

En outre, un contrôle visuel régulier des bordures de type T2 et de l'état de la voirie sera effectué et permettra de garantir la capacité de rétention annoncée.

Enfin et pour rappel, en cas d'incendie ou d'une pollution accidentelle, une analyse des eaux retenues sera réalisée pour déterminer si leur qualité permet un rejet dans le milieu naturel ou nécessite un pompage et une évacuation dans une installation de traitement adaptée et conforme à la réglementation.

➤ Rétentions et stockages de produits liquides

D'une manière générale, le stockage des produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux (DDS, DEEE (écrans, « monstres »), huiles...) sera réalisé sur des rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir.

Le volume des rétentions sera au moins égal à la moitié de la capacité totale de stockage de produit, pour un stockage supérieur à 250 l. Dans le cas de stockage de volume inférieur à 250 l, la rétention du stockage sera égale au volume du réservoir.

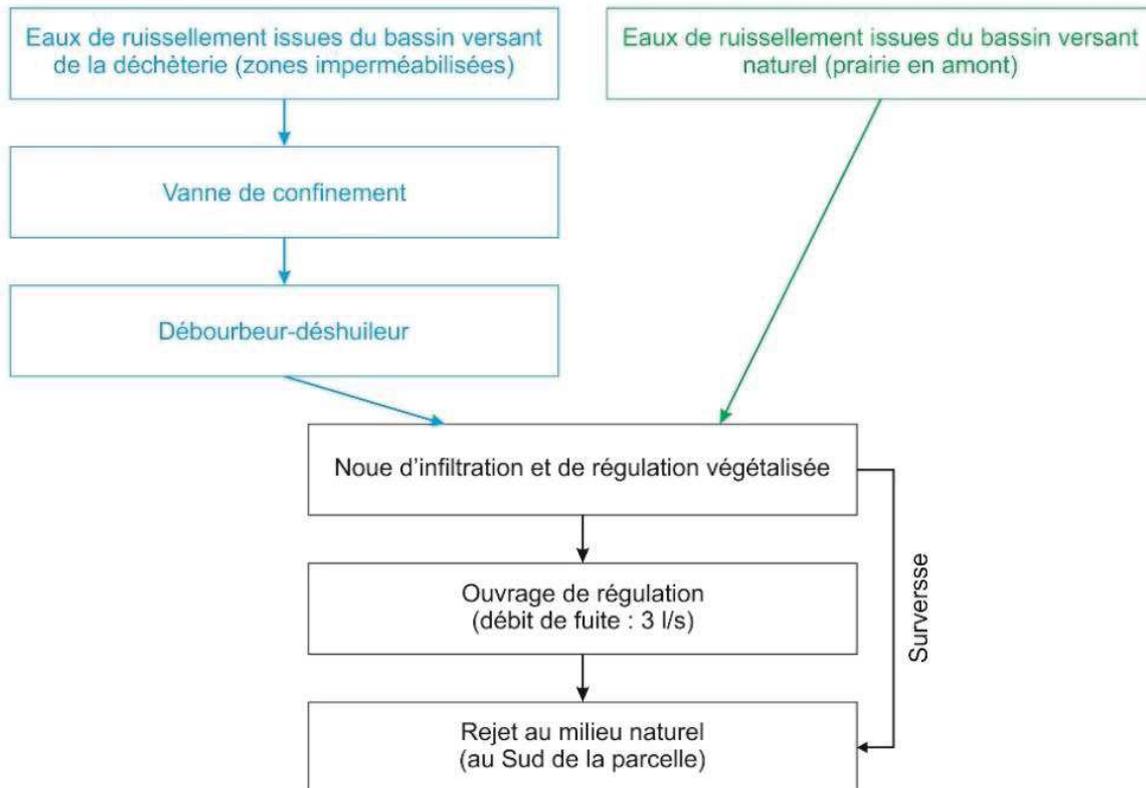
Le local DDS sera équipé d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis).

La collecte des huiles usagées sera réalisée à l'abri dans une cuve double enveloppe.

➤ Synthèse de la gestion des eaux du site

Le schéma suivant présente une synthèse de la gestion des eaux du site.

Illustration 7 : Synoptique de la future gestion des eaux du site



Cette gestion des eaux est cohérente avec les objectifs de bon état des milieux définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), qui soutient le développement d'une politique intégrée de gestion des eaux pluviales sur son territoire (source : rapport « Gestion intégrée des eaux pluviales sur le bassin Loire-Bretagne » – Agence de l'eau Loire-Bretagne).

Enfin, la gestion des eaux du site par une noue végétalisée s'inscrit dans les objectifs du SAGE Sud Cornouaille, car il s'agit d'une technique alternative encouragée par le SAGE.

En effet, les bassins de rétention ne sont autorisés, sur le périmètre du SAGE, que s'il est démontré que les techniques alternatives de rétention (rétention à la parcelle, techniques de construction alternatives type toits terrasse ou chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration...) ne sont techniquement ou économiquement pas réalisables.

❖ **Incidences sur les eaux**

Les aménagements de la déchèterie sont susceptibles de :

- modifier les équilibres biologiques des milieux aquatiques locaux par la diffusion des eaux ayant été en contact avec des matières polluantes ou des eaux usées des sanitaires, notamment la zone humide identifiée au Sud-Ouest du projet ;
- bloquer les écoulements naturels (petits écoulements liés au ruissellement pluvial) et/ou modifier leur cheminement hydraulique ;

- polluer les eaux superficielles et souterraines par diffusion de matières nocives :
 - des substances liquides déposées sur la déchèterie (huiles, peintures, solvants...) ;
 - des carburants et huiles des véhicules et engins amenés à circuler sur le site (fuite de réservoir, accident, etc.) ;
 - des particules fines des gaz d'échappement (SO₂, NO_x, COV, CO_x, Pb) qui sont susceptibles de se mêler aux eaux lors de leur dépôt ;
 - des produits d'entretien des surfaces, équipements, engins (détergents, huiles...).

❖ Mesures de préservation des eaux superficielles et souterraines

Pour éviter tout impact notable sur la qualité des eaux, les mesures suivantes seront mises en place en complément du dispositif de gestion des eaux (Cf. paragraphe « Gestion des eaux du site » ci-avant) :

- le contrôle strict des produits entrants sera réalisé par un agent de déchèterie, qui sera formés à cette tâche ;
- les voies de circulation ainsi que les zones de stockage des déchets disposeront d'un revêtement en enrobé ou en béton ;
- le bâtiment sera construit sur une dalle en béton ;
- les produits dangereux et potentiellement polluants seront stockés à l'abri dans les locaux DDS et DEEE et dans des contenant adaptés ; le local DDS sera équipé d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis) ; les huiles usagées seront stockées à l'abri (auvent) dans une cuve double parois.
- en cas de pollution accidentelle ou d'un incendie, la vanne de confinement située en amont du débourbeur-déshuileur sera fermée pour retenir les eaux souillées sur le site (rétention sur voirie, voir en annexe 18) ;
- la déchèterie sera maintenue dans un bon état de propreté général par les différents entretiens réalisés au moins une fois par semaine : balayage, ramassage des éventuels déchets envolés, ... ;
- l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sera prohibé pour l'entretien des espaces verts ; les fauches seront réalisées de manière mécanique ;
- les produits d'entretien seront conservés en quantité limitée sur le site ; les mesures de précaution seront les mêmes que celles appliquées aux stockages de liquides ;
- des matières absorbantes seront présentes sur le site en quantités suffisantes pour éviter tout déversement de produits liquides vers le milieu naturel en cas d'incident (fuite). Les déchets de nettoyage de ces éventuelles fuites seront stockés sur place puis dirigés vers une filière autorisée.

En outre, la présence d'une noue végétalisée permettra :

- un deuxième traitement des eaux rejetées par :
 - une seconde décantation ;
 - phytoépuration grâce aux plantes telles que les saules, les roseaux... ;
- de réduire le risque d'érosion du sol par la présence des végétaux ;
- de maintenir la zone humide en aval en empêchant son assèchement grâce à l'infiltration et le rejet diffus des eaux traitées.

❖ Mesures de suivi de la qualité des eaux

➤ Rejets des eaux pluviales

Le dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales de la déchèterie permettra de respecter les caractéristiques maximales suivantes du rejet, fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 (modifié par le Décret n°2018-458 du 06 juin 2018), relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2, dans le cas d'un rejet au milieu naturel :

- Matières En Suspension (MES) : 100 mg/l ;
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 300 mg/l ;
- Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅) : 100 mg/l.

Un suivi annuel de la qualité des rejets sera mis en place par l'exploitant, portant sur le respect des paramètres cités ci-avant.

En outre, l'exploitant propose de suivre la qualité globale du cours d'eau situé en aval du projet constituant l'exutoire final. Ainsi, tous les 3 ans, un IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) sera réalisé sur ce cours d'eau.

➤ Suivi des eaux d'extinction d'un incendie

En cas d'incendie, selon l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 (modifié par le Décret n°2018-458 du 06 juin 2018), les eaux d'extinction collectées doivent être éliminées vers les filières de traitement appropriées.

En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :

- Matières En Suspension (MES) : 100 mg/l ;
- Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅) : 100 mg/l ;
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 300 mg/l ;
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l.

L'exploitant réalisera un prélèvement et une analyse de la qualité physico-chimique des eaux d'extinction confinées sur le site. Les résultats de ces analyses permettront de déterminer leur mode de gestion (rejet dans la noue ou pompage puis traitement par une société spécialisée).

5.1.3 Incidences du projet sur la qualité de l'air et mesures prises

❖ Odeurs

Les rejets gazeux odorants issus de l'établissement pourront avoir pour origine :

- les véhicules amenés à être présent sur le site (poids lourds et véhicules légers des exploitants et usagers) ;
- les déchets fermentescibles tels que les déchets verts (tontes) et les DDS ;
- la diffusion de poussières liée aux travaux d'aménagement de la déchèterie, puis à la circulation des véhicules, au dépôt et à l'évacuation des déchets et au potentiel envol de déchets collectés.

Pour limiter les rejets gazeux odorants, les mesures mises en place sont les suivantes :

- les DDS seront stockés dans un local équipé d'un système de ventilation adapté et sur rétention ;
- les déchets verts seront stockés à l'air libre régulièrement enlevés, limitant ainsi la fermentation sur le site et la formation d'odeurs ;
- les ordures ménagères brutes ne sont pas acceptées ;
- tout dégagement d'odeur sera immédiatement combattu : enlèvement des déchets à l'origine d'odeur, nettoyage du matériel ayant servi à leur enlèvement, orientation en filière autorisée pour leur traitement ;
- les usagers et exploitants auront pour consigne de couper les moteurs des véhicules à l'arrêt ;
- les engins amenés à être présents sur le site seront entretenus ;
- tout brûlage à l'air libre sera interdit.

❖ Poussières et particules

Les sources de diffusion de poussières ou de particules identifiées au sein de l'établissement seront :

- les travaux d'aménagement de la déchèterie (incidence temporaire) ;
- la circulation des véhicules ;
- le dépôt des déchets (gravats) ;
- les matériaux réceptionnés, triés et stockés présentant un risque d'envol.

Les mesures suivantes seront mises en place afin de limiter les émissions de poussières dans l'environnement :

- les voies de circulations seront aménagées en revêtement en enrobé et convenablement nettoyées (entretien quotidien) ;
- les bennes cartons et ferrailles seront couvertes avec des capots hydrauliques et des filets seront mis en place en dehors des horaires de la déchèterie sur les bennes de déchets ultimes et incinérables ;
- les véhicules entrant et sortant de l'installation ne devront pas entraîner de dépôt de poussière ou d'envol de produits : le transport de produits susceptibles de s'envoler sera réalisé dans des bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet ;
- les engins amenés à être présents sur le site seront entretenus ;
- des écrans de végétation seront présents à proximité ;
- les surfaces non exploitées resteront enherbées ;
- le brûlage à l'air libre sera interdit.

5.1.4 Incidences visuelles du projet

❖ Incidences sur le paysage et le relief

L'emprise du projet est actuellement une prairie présentant une pente globale orientée du Nord/Nord-Est vers le Sud/Sud-Ouest.

Le paysage aux abords immédiats du projet est marqué par :

- la Coopérative agricole de la région de Saint-Yvi et de Cornouaille, située au plus près à 20 m Nord du projet ;
- la Route Départementale n°4 (RD 4) située en limite Est ;
- le hameau d'habitations de *Guerloc'h*, situé à environ 170 m au Nord-Ouest ;
- les parcelles agricoles situées au Sud, au Sud-Est et à l'Est ;
- les prairies situées au Nord-Ouest ;
- une zone boisée en limite Sud-Ouest, puis la forêt domaniale de *Coatloc'h* située à environ 220 m à l'Ouest ;
- des ruisseaux intermittents, situés à 115 m à l'Ouest dans le boisement humide et à 170 m à l'Est ;
- des maisons individuelles isolées situées à 40 m à l'Est, de l'autre côté de la RD4 et à environ 160 m au Sud-Sud-Est.

Le projet de déchèterie affectera le paysage environnant par la présence :

- des infrastructures de l'établissement (équipements de collecte, bâtiment...) ;
- des stockages de déchets (bennes, Borne d'Apport Volontaire...) ;
- de la clôture ;
- du passage régulier de voitures, de camions et de semi-remorques.

L'envol de matériaux peut, en outre, dénaturer les abords du site.

❖ Mesures à prendre

Les mesures prises pour minimiser l'incidence visuelle de la déchèterie seront les suivantes :

- les talus et végétaux en limites Est, Sud et Ouest du site seront conservés ;
- la déchèterie disposera d'un aménagement paysager : les espaces inutilisés seront végétalisés, la clôture sera doublée d'une haie, des arbustes seront plantés à l'entrée de la déchèterie ;
- la noue de régulation des eaux pluviales sera végétalisée (saules, roseaux, iris d'eau, etc.) augmentant ainsi l'insertion paysagère du site ;
- un soin particulier sera apporté pour l'entretien des accès et des abords de l'établissement par le personnel y travaillant (par exemple : balayage, ramassage des envois...), et l'entretien des espaces verts.

L'ensemble de ces mesures permettront de limiter les nuisances visuelles pour les tiers environnants. De plus, le projet de déchèterie est conforme avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Scaër, notamment concernant l'intégration paysagère.

Le photomontage suivant présente une vue de la déchèterie projetée depuis le Sud-Est du site vers le Nord-Ouest.

Illustration 8 : Photomontage de la déchèterie projetée (source : permis de construire)



Toutefois, la déchèterie sera partiellement visible depuis la RD4 située en bordure Est (à l'entrée de la future déchèterie) et la maison individuelle isolée située à environ 160 m au Sud-Sud-Est du projet disposera d'une vue partielle et éloignée sur la déchèterie.

En revanche, les autres habitations les plus proches seront protégées de l'impact visuel par la topographie et la végétation.

Les planches photographiques suivantes présentent différentes prises de vue du site actuel depuis :

- les abords (limite de site, environnement proche) ;
- le site lui-même ;
- les habitations voisines (hors site, environnement lointain).



Photographie 1 : Vue vers le Nord-Ouest depuis la limite Sud-Est du projet



Photographie 2 : Vue vers l'Ouest depuis la limite Sud du projet



Photographie 3 : Vue vers le Nord-Ouest depuis la limite Sud du projet



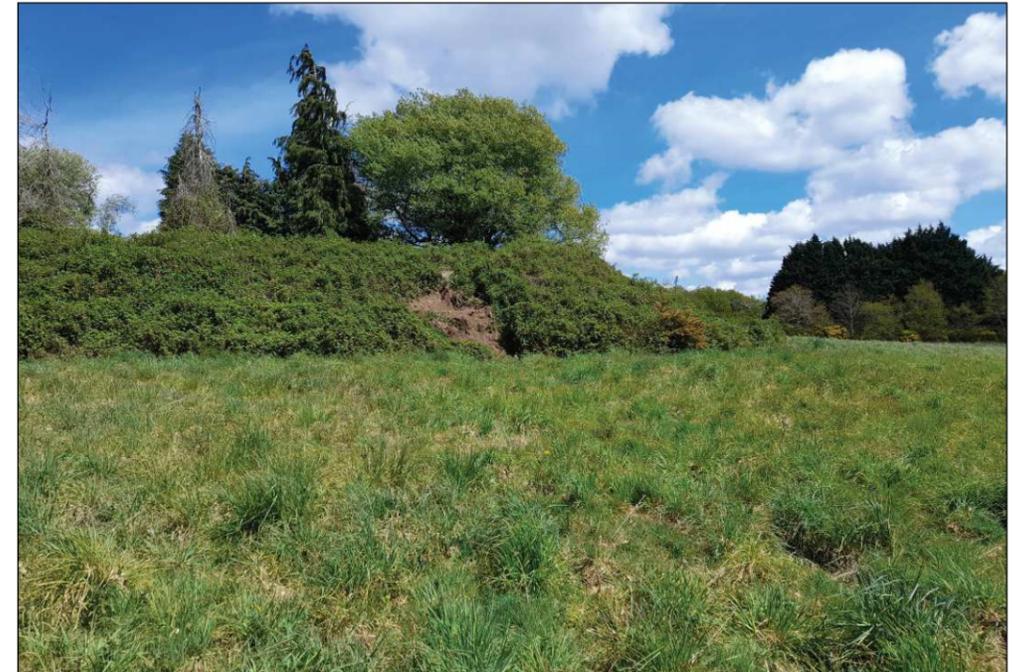
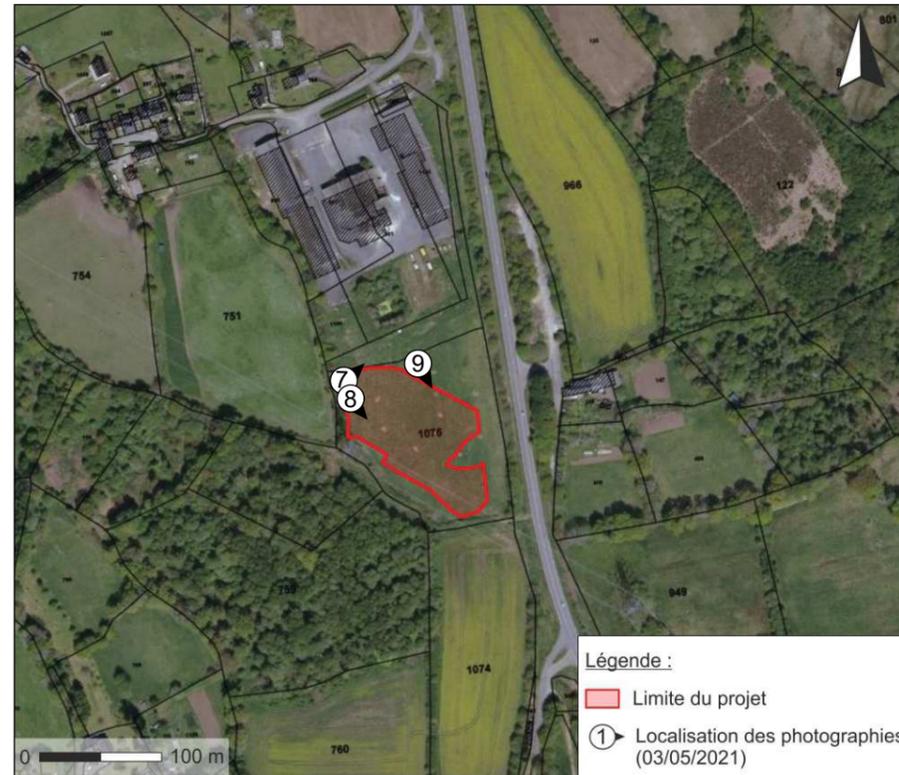
Photographie 4 : Vue vers le Nord-Nord-Ouest depuis la limite Sud-Ouest du projet



Photographie 5 : Vue vers l'Est depuis la limite Sud-Ouest du projet



Photographie 6 : Vue vers le Sud-Est depuis la limite Nord-Ouest du projet



Photographie 7 : Vue vers le Nord-Est depuis l'angle Nord-Ouest du projet



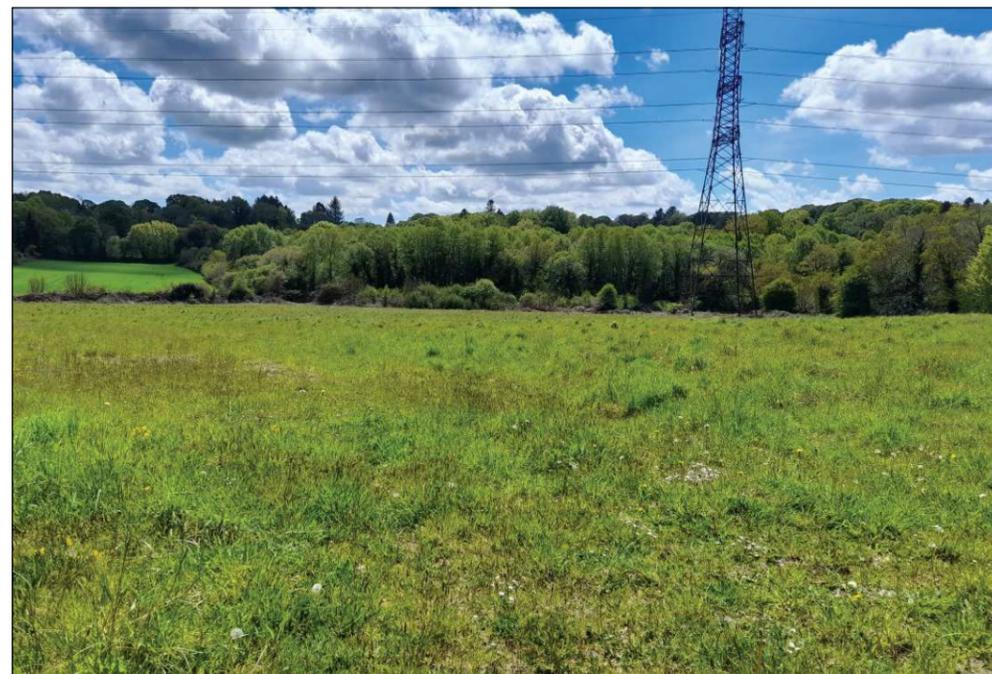
Photographie 8 : Vue vers le Sud-Est depuis l'angle Nord-Ouest du projet



Photographie 9 : Vue vers le Sud-Sud-Est depuis la limite Nord du projet



Photographie 10 : Vue vers le Nord-Nord-Ouest depuis la limite Nord du projet



Photographie 11 : Vue vers le Sud-Ouest depuis l'angle Nord-Est du projet



Photographie 12 : Vue vers le Nord-Ouest depuis la limite Est du projet



Photographie 13 : Vue vers le Nord depuis la limite Sud de la future entrée du projet



Photographie 14 : Vue vers le Sud-Ouest depuis le centre du projet



Photographie 15 : Vue vers le Nord-Ouest depuis le centre du projet



Photographie 16 : Vue vers le Sud de la future entrée du projet depuis le centre du projet



Photographie 17 : Vue vers le boisement au Sud-Ouest depuis le centre du projet



Photographie 18 : Vue vers le Nord-Nord-Ouest depuis le centre du projet



Photographie 19 : Vue vers le Sud depuis le lieu-dit *Loj Gaor*



Photographie 20 : Vue vers le Sud depuis le lieu-dit *Guerloc'h*



Photographie 21 : Vue vers le Sud depuis le lieu-dit *Guerloc'h*



Photographie 22 : Vue vers le Sud depuis le lieu-dit *Guerloc'h*



Photographie 23 : Vue vers le Sud-Ouest depuis une maison, proche de la D4



Photographie 24 : Vue vers le Sud-Ouest depuis la D4



Photographie 25 : Vue vers le Sud-Ouest depuis la D4



Photographie 26 : Vue vers l'Ouest depuis la D4



Photographie 27 : Vue vers le Nord depuis une habitation située à proximité de la D4

5.1.5 Incidences du projet en terme de nuisances sonores et mesures prises

❖ Nuisances sonores

Les sources de bruit actuellement présentes dans l'environnement proche du projet de déchèterie sont :

- la circulation sur les infrastructures voisines et notamment sur la RD 4 en limite Est ;
- la circulation de véhicules (poids lourds et véhicules légers) et les activités de la Coopérative agricole de Saint-Yvi située au plus près à 20 m au Nord du site ;
- les activités agricoles ;
- et sporadiquement, à la faune avoisinante.

Les sources sonores liées à l'exploitation de la déchèterie seront :

- les dépôts réalisés par les usagers ;
- l'enlèvement des déchets ;
- les moteurs des véhicules circulant sur le site (déposants, véhicules de transport des bennes) ;
- le compactage des déchets.

Pour rappel, le projet ne prévoit pas le broyage des déchets verts sur place.

Les émissions sonores peuvent constituer une gêne pour le voisinage et les espèces animales présentes dans les espaces naturels protégés identifiés à proximité du projet. Les habitations les plus proches sont situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD 4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Guerloc'h*.

❖ Contexte réglementaire

Nous considérons qu'il y a présomption de nuisances acoustiques en fonction de deux paramètres que sont :

- le dépassement des niveaux maximum admissibles fixés en limite d'établissement ;
- le dépassement de la valeur d'émergence par rapport au niveau sonore initial en limite de propriétés riveraines.

L'Arrêté du 23 janvier 1997 fixe les émergences à respecter en limites de propriété riveraines en fonction du niveau de bruit ambiant, à savoir pour un niveau sonore supérieur à 35 dB(A) :

- Niveau de bruit ambiant incluant le bruit de l'établissement \leq à 45 dB(A) :
 - période de 7h00 à 22h00 : + 6 dB(A) ;
 - période de 22h00 à 7h00 : + 4 dB(A) ;
- Niveau de bruit ambiant incluant le bruit de l'établissement $>$ à 45 dB(A) :
 - période de 7h00 à 22h00 : + 5 dB(A) ;
 - période de 22h00 à 7h00 : + 3 dB(A).

L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit que les niveaux sonores à ne pas dépasser en lieu de l'établissement sont les suivants :

- 70 dB(A) pour la période de jour ;
- 60 dB(A) pour la période de nuit.

❖ Mesures à prendre

Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de réduire les émissions sonores lors de l'exploitation de la déchèterie :

- la déchèterie sera ouverte au public uniquement du lundi au mercredi et du vendredi au samedi (horaires susceptibles d'évoluer selon les nécessités de fonctionnement) :
 - en été : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
 - en hiver : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- l'enlèvement et le compactage des déchets seront effectués durant les horaires d'ouverture de la déchèterie ;
- aucune activité ne sera réalisée en période nocturne (de 22h00 à 7h00), ni les dimanches et les jours fériés ;
- les moteurs des véhicules exploitants seront conformes à la réglementation en vigueur, régulièrement contrôlés et entretenus ;
- les usagers et exploitants auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt ;
- l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident).

En outre, la végétation située en limite de propriété sera conservée autant que possible.

Les activités de la déchèterie respecteront :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 qui fixe les émergences à respecter en limite de propriété riveraines en fonction du niveau de bruit ambiant ;
- l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 ;
- l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2.

Des mesures acoustiques de contrôle seront effectuées dans l'année après la mise en service de la déchèterie, puis tous les 3 ans.

5.1.6 Incidences en termes de vibrations et mesure prises

Les activités de la déchèterie ne sont pas de nature à générer des vibrations susceptibles d'engendrer une gêne pour le voisinage.

En outre, les habitations les plus proches sont situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Guerloc'h*.

Pour rappel, le projet ne prévoit pas le broyage des déchets verts sur place.

Les sources de vibrations émises par l'exploitation de la déchèterie seront limitées à la circulation des véhicules (poids lourds et véhicules légers), notamment lors de la reprise des déchets, et au compactage des déchets dans les bennes.

Pour rappel, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- la déchèterie sera uniquement ouverte du lundi au mercredi et du jeudi au samedi, en période diurne ;
- l'enlèvement et compactage des déchets sera réalisé uniquement durant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

5.1.7 Incidences du projet sur l'hygiène, la salubrité et la santé

❖ Sources

Dans le domaine de la salubrité et de l'hygiène publique, l'établissement peut avoir des effets sur l'environnement par :

- la prolifération d'insectes sur les déchets, par exemple les déchets verts, ou de nuisibles qui pourraient entraîner la gêne du personnel amené à travailler sur le site, des usagers, des riverains, ainsi que la diffusion de problèmes sanitaires ;
- l'émission de poussières, due à la circulation des camions et lors du déchargement des déchets, qui sera susceptible d'entraîner un chargement de l'air en particules fines pouvant pénétrer les appareils respiratoires des êtres vivants. Ces nuages de poussières pourraient créer des écrans visuels et engendrer la salissure des environs.

Les travaux d'aménagement de la déchèterie pourront également être une source de poussières. Toutefois, ces opérations seront temporaires.

❖ Mesures à prendre

Du point de vue de l'hygiène et de la salubrité, les risques resteront limités compte tenu que :

- des contrôles visuels seront réalisés par un agent de déchèterie sur les dépôts des usagers et des professionnels ;
- l'agent de déchèterie sera en particulier chargé de réaliser les dépôts des DDS et DEEE dans les conteneurs adaptés (local, rétention...) ;
- les ordures ménagères brutes ne seront pas acceptées ;
- les déchets verts seront enlevés régulièrement ;
- le stockage des déchets sera réalisé en extérieur dans des casiers, bennes ou colonnes de collecte, sur des aires en béton ou en enrobé, à plus de 10 m d'habitations habitées ou occupées par des tiers ;
- les bennes cartons et ferrailles seront couvertes avec des capots hydrauliques et des filets seront mis en place en dehors des horaires de la déchèterie sur les bennes de déchets ultimes et incinérables ;
- en dehors des horaires d'ouverture, les bennes des déchets ultimes et incinérables seront couvertes par un filet ;
- les DDS seront stockés dans un local fermé équipé d'une ventilation (grilles de ventilation hautes et basses) ainsi que d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis) ;
- les DEEE de type « monstre » et les écrans seront stockés dans un local fermé et ventilé (grilles de ventilation hautes et basses) ;
- une dératisation sera mise en place sur l'établissement ;

- la circulation sera uniquement réalisée sur des voies en enrobé ;
- la déchèterie sera maintenue en bon état de propreté (entretien quotidien du site et de ses abords par le personnel y travaillant), le matériel entretenu et régulièrement contrôlé.

5.1.8 Incidences sur la sécurité des tiers

Les éléments suivants permettront de limiter l'accès à l'installation :

- quatre portails fermant à clef : deux au niveau de la plateforme haute (entrée / sortie usagers et exploitant), un au niveau de la plateforme basse (entrée / sortie exploitant) et un pour l'accès à la noue végétalisée ;
- une double clôture sur l'ensemble du périmètre de l'installation comprenant des éléments dissuasifs de type tigre ;
- une haie anti-intrusion (type aubépine ou *pyracantha angustifolia*) située au milieu de la double clôture.

L'installation sera fermée à clef en dehors des horaires d'ouverture et disposera d'un système de vidéo-surveillance relié à une alarme et des caméras permettant de limiter le risque d'intrusion.

Un rince œil sera mis en place au sein du local DDS. Le personnel amené à travailler sur la déchèterie disposera également d'une douche dans le local agent.

La déchèterie sera également équipée d'un dispositif antichute le long du quai de déchargement de la plateforme haute de la déchèterie. Il s'agira de garde-corps en béton de 0,7 m de hauteur et 0,6 m de large sur le côté longitudinal du quai, et, de 1,10 m de hauteur sur le côté latéral du quai.

Ces dispositifs permettront de protéger les usagers du risque de chute tout en permettant un accès aisé aux bennes par sa faible hauteur (0,7 m par rapport à la voirie).

5.1.9 Incidences du projet liés à la circulation et aux manœuvres des véhicules et mesures prises

❖ Trafic projeté

Pour rappel, les dépôts de déchets sur la déchèterie de Scaër seront réalisés par les habitants de la commune de Scaër et des communes voisines (Bannalec, Saint-Thurien et Rosporden). La population desservie est estimée à environ 15 000 habitants.

Le tableau suivant présente le trafic projeté sur la future déchèterie.

Tableau 6 : Trafic projeté lié aux activités de la déchèterie

	Trafic projeté
Poids lourds	3 à 4 rotations par jour en moyenne
Véhicules légers	100 à 150 passages en journée en moyenne

Le tableau suivant présente les données du trafic routier en 2019 sur la RD 4 qui longe le projet :

Tableau 7 : Trafic routier au droit de la RD 4 en 2019

RD	Localisation	Moyenne Journalière Annuelle (MJA)	
		Tous véhicules (TV)	Poids Lourds (PL)
RD 4	Giratoire de Pont Tromelin - Miné Rulan	3 720	213 (soit 5,7 % du trafic)

L'accès au site s'effectuera par la RD 4, via un tourne à gauche qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil Départemental du Finistère.

❖ Incidences du projet

Les travaux d'aménagement de la déchèterie ainsi que son exploitation engendreront du trafic routier, des nuisances sonores et des risques d'accidents.

Plus particulièrement, le projet induira une augmentation du trafic sur la RD 4 et pourra conséquemment occasionner une gêne pour les habitations les plus proches de cette route, à savoir :

- les habitations le long de la RD 4 ;
- les zones d'habitations proches : *Loch Brout, Guerloc'h, Loj Gaor et Drolou Vihan.*

Au regard du trafic projeté sur la future déchèterie et du trafic actuel sur la RD 4, l'augmentation projetée sur cette portion de route sera faible. Elle est estimée à 4 % pour l'ensemble des véhicules et moins de 2 % pour les poids lourds.

Toutefois, cette augmentation projetée est une estimation haute. En effet, actuellement les habitants des communes de Bannalec et de Saint-Thurien doivent déjà circuler sur la RD 4 pour se rendre à l'actuelle déchèterie de Scaër, située au lieu-dit *Stang Blanc*.

Ainsi, l'augmentation réelle du trafic de la RD 4 sera moindre.

❖ Mesures prises

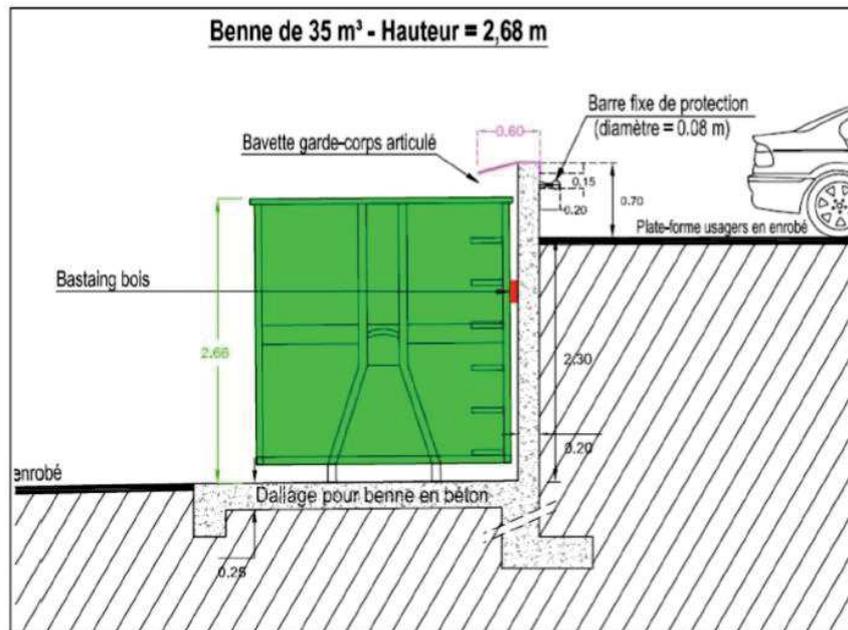
Plusieurs mesures seront mises en place pour réduire les nuisances et les risques sur la déchèterie :

- la déchèterie sera ouverte au public uniquement du lundi au mercredi et du vendredi au samedi (horaires susceptibles d'évoluer selon les nécessités de fonctionnement) :
 - en été : de 9h00 à 12h et de 13h30 à 18h00 ;
 - en hiver : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 ;
- les usagers et exploitants auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt ;
- une vitesse limitée à 5 km/h sur l'ensemble du site ;
- des signalisations routières horizontales et verticales seront mises en place à l'intérieur et à l'extérieur ;
- aucun camion ne sera autorisé à quitter le site en surcharge ;
- en cas de déversement de déchets sur la voie publique, le transporteur sera tenu d'assurer le nettoyage dans les plus brefs délais afin de limiter les risques de dérapage et/ou d'envol ;
- les véhicules entrant et sortant ne devront pas entraîner de dépôt de poussières ou d'envol de produits ;
- l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD4, en accord avec le Conseil Départemental du Finistère, permettant un accès sécurisé à la déchèterie ;
- l'état des voiries sera régulièrement contrôlé, les éventuels trous seront rebouchés et les obstacles (branches, déchets...) seront définitivement écartés pour permettre le passage des véhicules sur le site.

La déchèterie sera également équipée d'un dispositif antichute le long du quai de déchargement de la plateforme haute de la déchèterie. Il s'agira de garde-corps en béton de 0,7 m de hauteur et 0,6 m de large sur le côté longitudinal du quai, et, de 1,10 m de hauteur sur le côté latéral du quai.

Ces dispositifs permettront de protéger les usagers du risque de chute tout en permettant un accès aisé aux bennes par sa faible hauteur (0,7 m par rapport à la voirie).

Illustration 9 : Schéma en coupe d'un quai de déchèterie avec garde-corps (source : Permis de construire)



Les voiries internes seront conçues pour le trafic lié à l'exploitation de la déchèterie : qualité des enrobés, largeur des voies, aires de manœuvre.

Une signalisation (marquage au sol) indiquant les limites de la zone de rétention des eaux d'extinction sera mise en place (voir en annexe 18).

En dehors et sur le site, les véhicules seront tenus de respecter le Code de la route.

Enfin, la végétation située en limite de propriété sera conservée autant que possible. Le projet prévoit également des aménagements paysagers : arbustes à l'entrée de la déchèterie, surfaces enherbées, noue végétalisée.

Ces éléments constitueront des écrans visuels et acoustiques, permettant de réduire les nuisances sonores liées au trafic de véhicules pour les tiers environnant.

5.1.10 Incidences du projet sur la biodiversité et mesures prises

❖ Rappel du projet

(Cf. PJ n°1 : Situation géographique au 1/25 000)

(Cf. PJ n°2 : Plan des abords de l'établissement au 1/2 500 dans un rayon de 100 m)

(Cf. PJ n°3 : Plan d'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m)

(Cf. Annexe 13 : Diagnostics écologiques)

La parcelle concernée par le projet est actuellement une prairie en jachère depuis 6 ans. Le projet modifiera la couverture du terrain pour accueillir les équipements de la déchèterie.

Pour rappel le projet consiste en l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle déchèterie au lieu-dit *Guerloc'h* sur la commune de Scaër (29).

La déchèterie, d'une superficie de 6 963 m² (cf. PJ n°s 1, 2 et 3), comportera les éléments suivants :

- un quai de déchargement avec 11 bennes : gravats, ferraille, cartons, bois non traités, bois traités valorisables, déchets ultimes, déchets incinérables, mobilier, 2 bennes de déchets verts, 1 benne réserve ;
- une zone de stockage en aire grillagée de 25 m² pour le polystyrène (conditionné en sachets) ;

- 4 emplacements de bennes de rotations (quai bas) ;
- des bornes d'apports volontaires (textiles, verre, emballages, placo-plâtre) ;
- un bâtiment composé :
 - d'un local de 35 m² pour les DDS ;
 - d'un local de 40,7 m² pour les DEEE ;
 - d'un local de 35 m² pour la collecte d'objets et meubles de réemploi ;
 - d'un auvent de 6,5 m² pour le stockage des huiles et bidons ;
 - d'un local de 24 m² pour les agents ;
 - d'un local de 14 m² pour le stockage de matériel.

L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel.

Les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols ou des eaux (DDS, DEEE, huiles...) seront stockés à l'abri sur des rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir. Le local DDS sera équipé d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis).

Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel.

Les eaux pluviales seront collectées et traitées par un débourbeur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur enrochement vers le Sud de la parcelle). Le débit de fuite sera régulé à 3 l/s.

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie) (voir en annexe 18 et au § 3.3).

Les principaux travaux prévus dans le cadre du projet sont des travaux de voirie, de viabilisation du site et d'aménagement des accès au site, y compris l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD4.

La déchèterie ne s'étendra pas sur la totalité de la parcelle. En effet, la superficie de la parcelle d'implantation est de 13 518 m² et celle de la déchèterie sera de 6 963 m². Les surfaces non utilisées resteront enherbées.

❖ Patrimoine naturel

D'après les informations obtenues auprès des services du Patrimoine Naturel de la DREAL de Bretagne, il existe dans un rayon de 5 km autour du projet de déchèterie, plusieurs espaces naturels recensés pour leur biodiversité remarquable. Aucun espace naturel protégé n'est présent dans ce rayon ou sur l'emprise du projet.

Parmi eux, il existe dans un rayon de 5 km :

- des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - de type I :
 - « Roz Ar Bic », située à environ 60 m au Sud-Est ;
 - « Tourbières de Mine Rulan et carrières de Stang Blanc », située à 1,4 km au Nord-Est ;
 - « L'Isole à Cascadec », située à 2,7 km à l'Est-Nord-Est ;
 - « Tronçon à Luronium Natans sur l'Isole amont », située à 3,2 km au Nord-Est ;
 - « Tourbières de Pont Lédan et Bigodou », située à environ 4,4 km au Nord-Est ;

- de type II :
 - « Vallées de l'Aven et du Ster Goz », située au plus près à 35 m au Sud-Ouest ;
 - « Rivières Isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées », située à environ 60 m au Sud-Est ;
- des sites patrimoniaux remarquables, dont le plus proche est situé à environ 2,8 km au Sud-Ouest sur la commune de Rosporden.

L'emprise du projet est située en dehors des périmètres de ces espaces remarquables. Néanmoins, la ZNIEFF de type II « Vallées de l'Aven et du Ster Goz » est située à proximité immédiate des limites du site et en aval hydraulique (voir en PJ n°2).

Cet espace naturel ; situé à environ 35 m au Sud-Ouest, comprend l'ensemble du chevelu hydraulique du fleuve l'Aven et de ses affluents, les zones humides attenantes et les bois connexes. Sa limite inférieure est fixée par l'agglomération de Pont-Aven.

Cette ZNIEFF est composée de différents habitats, dont la végétation immergée des rivières et des zones à truites. En outre, le fleuve l'Aven accueille trois poissons migrateurs amphihalins d'intérêt patrimonial : le Saumon Atlantique, l'Anguille et la Truite de mer.

Ces éléments lui confèrent un intérêt patrimonial, écologique et faunistique.

Pour information, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

Les résultats d'un diagnostic écologique réalisé sur une partie de l'emprise de cette ZNIEFF sont présentés dans les paragraphes suivants.

❖ Inventaires

Un diagnostic écologique a été réalisé par les écologues Thierry COÏC (observations faunistiques et floristiques), Viviane TROADEC (avifaune et autres observations faunistiques) et Philippe FOUILLET (détection aux ultrasons des chiroptères et des orthoptères). Les investigations ont été réalisées entre le 7 août 2019 et le 2 juin 2020 (voir annexe 13) selon le calendrier présenté dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Calendrier des prospections écologiques

Dates	Cibles principales
07 août 2019 (jour)	Flore estivale, grands types d'Habitats naturels, amphibiens (phase terrestre), reptiles, invertébrés, mammifères.
29 août 2019 (jour, crépuscule et nuit)	Chiroptères (gîtes potentiels, détection nocturne des individus), orthoptères.
10 octobre 2019 (jour et crépuscule)	Invertébrés (dont Escargot de Quimper), amphibiens (phase terrestre), mammifères.
03 mars 2020 (jour)	Avifaune (hivernants), Escargot de Quimper, amphibiens (reproduction), flore pré-vernale des sous-bois.
24 avril 2020 (jour)	Avifaune (nicheurs précoces).
14 mai 2020 (jour, crépuscule et nuit)	Flore vernale, amphibiens (reproduction), reptiles, lépidoptères.
02 juin 2020 (jour, crépuscule et nuit)	Avifaune (nicheurs tardifs) dont nocturnes, détermination des Habitats naturels, reptiles, invertébrés (dont lépidoptères et coléoptères sapro-xylophages), mammifères nocturnes.

Le périmètre d'étude comprend la totalité de la parcelle visée par le projet ainsi que ses abords, dont les parcelles adjacentes déclarées en zone humide.

Illustration 10 : Périmètre d'étude (source : D'après les diagnostics écologiques)



➤ Faune

Des indices de présence de plusieurs espèces de mammifères terrestres ont été découverts : gîtes de repos, empreintes, restes de repas, fécès, et cri en ce qui concerne le Chevreuil.

Une Martre des pins a été observée au Sud du site (en dehors de l'emprise du projet).

Aucune espèce de mammifère terrestre protégée n'a été décelée.

Deux espèces de Chiroptères protégées ont été contactées au niveau des marges arborées de la parcelle visée par l'implantation de la déchèterie. Il s'agit de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Kuhl, espèces néanmoins communes en Bretagne.

Concernant l'avifaune, 24 espèces d'oiseaux ont été contactées (voir en annexe 13), dont 17 espèces protégées en France. Aucune espèce n'est d'intérêt communautaire. La plupart des espèces contactées sont relativement communes en Bretagne.

Cependant, le Bruant jaune est une espèce pour laquelle la Bretagne est considérée comme ayant une responsabilité biologique régionale pour sa préservation en tant qu'espèce nicheuse. Un couple est probablement nicheur au niveau de la haie située au Nord-Ouest de la parcelle du projet (en dehors des limites du projet).

Aucune espèce de reptile ou de batracien n'a été découverte au droit du projet. En revanche, le boisement humide situé au Sud-Ouest du projet avec ses talus et les talus situés en limite Sud du projet sont favorables à l'accueil d'individus adultes de différentes espèces.

Des larves de Salamandre tachetée ont effectivement été repérées dans le ruisseau prenant sa source dans le boisement humide, à environ 120 m au Sud-Ouest du projet.

Des individus adultes de Salamandre tachetée ainsi que de Grenouille rousse ont été observés dans le boisement humide, dans des talus et sous des souches de ce boisement. Ce sont des espèces encore relativement communes mais protégées.

La zone d'étude n'est pas adaptée à la reproduction des odonates. Seul le ruisseau situé à l'Ouest pourrait accueillir la reproduction du Cordulégastré annelé, libellule d'intérêt patrimonial (mais non protégée) qui affectionne notamment les zones amont des ruisseaux en Bretagne. Cette espèce n'a pas été décelée.

La parcelle prairiale visée par le projet est propice à la présence de certains orthoptères. Plusieurs espèces ont été repérées : Leptophye ponctuée, Conocéphale bigarré, Decticelle cendrée, Decticelle carroyée, Grande Sauterelle verte, Criquet mélodieux. Toutes ces espèces sont communes, sauf la Decticelle carroyée, espèce toutefois non protégée.

Les papillons observés sont des espèces communes.

Le boisement humide au Sud-Ouest du projet comprend quelques vieux arbres et quelques souches en décomposition qui pourraient accueillir la larve de Lucane cerf-volant, espèce d'intérêt patrimonial. La larve n'a pas été détectée, ni aucun adulte.

En revanche, un adulte mâle a été vu en vol au crépuscule en fin de printemps, aux abords de la haie à l'Est de la parcelle du projet. Cette haie comporte cependant très peu de vieux bois, elle ne constitue pas un site intéressant pour la reproduction de cette espèce.

Le même boisement humide pourrait aussi accueillir un carabe protégé de l'Ouest du massif armoricain, le Carabe à reflets d'or, et qui est connu en forêt de *Coatloc'h*. Il n'a cependant pas été observé. De plus, la prairie de la parcelle du projet n'est pas un biotope qu'il fréquente.

L'Escargot petit-gris, le Grand Luisant, l'Escargot des bois ont été observés dans le boisement humide (individus vivants, coquilles vides).

Des individus d'Escargot de Quimper, espèce protégée au niveau national et européen mais relativement commune en Finistère ont également été trouvés dans le boisement humide. Il n'en a pas été observé dans les autres talus et bas de haies qui bordent la parcelle.

➤ Flore

Toutes les espèces végétales identifiées sur l'ensemble de la zone d'étude sont communes à très communes en Finistère. Aucune espèce protégée, rare ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

Une espèce végétale qui bénéficie d'une réglementation départementale a été découverte sur les talus du bois humide en contre-bas de la parcelle visée par le projet. Il s'agit de la fougère Osmonde royale dont le prélèvement est interdit en Finistère. Cette fougère reste cependant encore relativement commune en Finistère et n'est pas considérée comme menacée en France.

Enfin, la parcelle du projet contient une zone colonisée par le Cirse (ou Charbon) des champs, espèce dont la destruction « avant sa floraison » est obligatoire en Finistère par arrêté préfectoral.

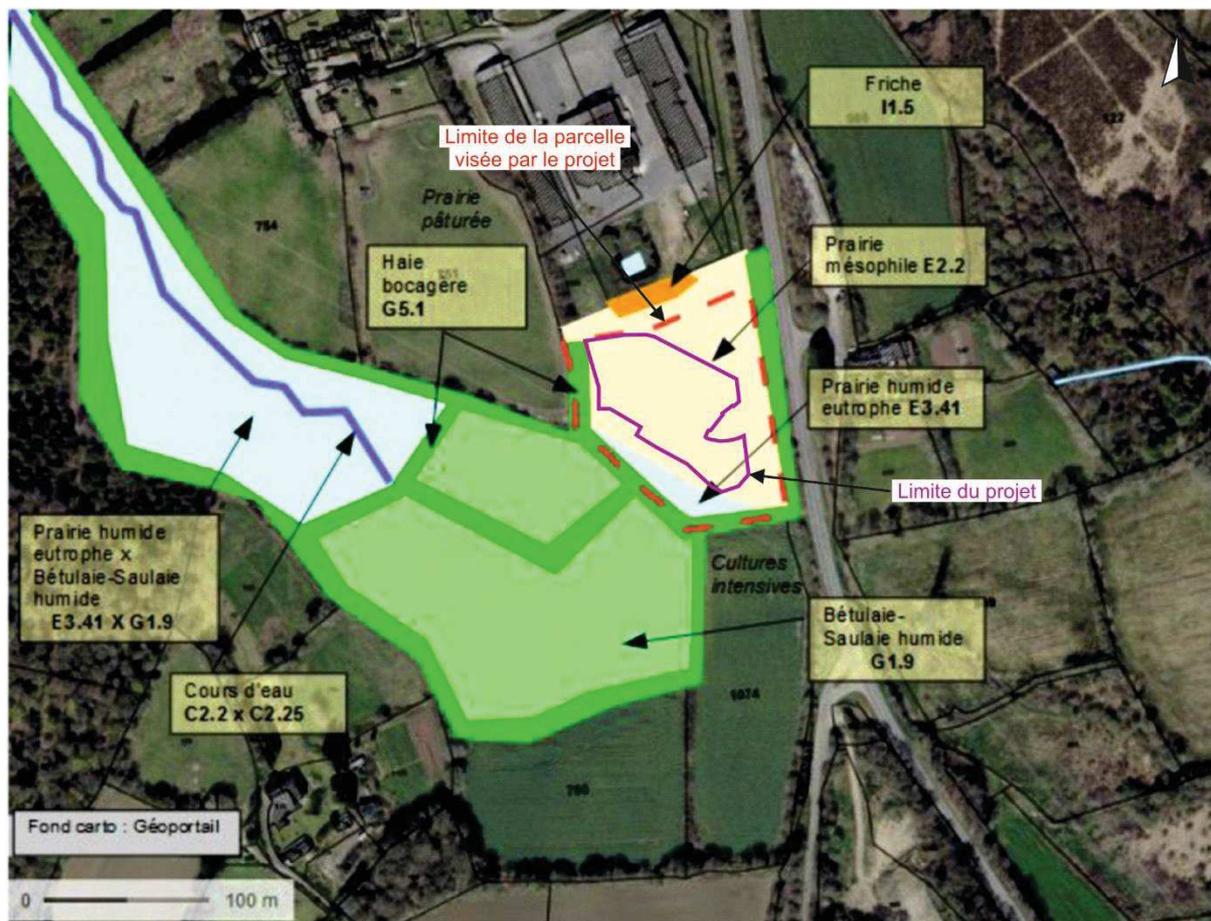
La prospection a également mis en évidence la présence d'espèces considérées comme invasives ou pouvant être invasives, mais en dehors du périmètre du projet (Renouée du Japon, Laurier palme).

➤ Habitats

La parcelle visée par le projet est occupée par les habitats suivants :

- « Prairies à fourrage des plaines » (code Corine-Biotope : 38.2) : prairies mésophiles (code EUNIS E2.2) (au droit du projet) ;
- « Prairies humides eutrophes » (code Corine-Biotope : 37.2, code EUNIS 3.41) (projet en dehors de la zone humide) ;
- « Alignement d'arbres » (code Corine-Biotope : 84.1) : haies bocagères (code EUNIS G5.1) (en limite du projet).

Illustration 11 : Cartographie des habitats naturels (source : à partir des diagnostics écologiques)



Les habitats naturels répertoriés sont relativement communs en Bretagne. Les milieux les plus sensibles de la zone d'étude sont les parcelles situées au Sud-Ouest du projet. Ces dernières sont localisées en dehors de l'emprise de la future déchèterie et sont constituées :

- d'un boisement humide de bouleaux et de saules sur un sol plutôt pauvre (sauf à l'Est) ;
- des haies sur talus insérées dans ce même habitat ;
- et à l'extrême Ouest, une zone de sources avec un sol gorgé d'eau (oligotrophe par endroits).

➤ Synthèse des enjeux

L'emprise du projet est localisée au niveau d'un habitat banal à flore commune (prairie mésophile peu diversifiée), son enjeu est faible en terme d'habitats naturels.

Aucun enjeu faunistique majeur n'a été détecté au droit du site lui-même. Les principaux enjeux se localisent surtout en dehors du site, mais parfois à ses abords et concernent :

- l'Escargot de Quimper, espèce protégée mais encore relativement commune en Bretagne occidentale ; cette espèce est présente fortement sur l'ensemble du boisement humide, et plus faiblement sur la lisière Ouest du site (en dehors de l'emprise du projet) ;
- l'avifaune nicheuse composée d'espèces des haies et bois, espèces qui sont protégées mais pour la plupart encore relativement communes ; présence cependant du Bruant jaune (couple est probablement nicheur), espèce considérée comme menacée en Bretagne, au niveau de la haie au Nord-Ouest de la parcelle du projet (mais en dehors des limites de cette parcelle) ;
- des chiroptères (au moins deux espèces protégées mais communes), observés le long du réseau de haies qui peut leur servir de zone d'alimentation ;
- des amphibiens, présence d'espèces encore relativement communes dans le boisement humide en phase terrestre et dans le ruisseau qui prend sa source à l'Ouest dans le boisement (ruisseau qui est relativement éloigné, à environ 120 m de l'emprise du projet) ;
- des orthoptères présents dans la prairie pour les plus communs (non protégés), et dans une friche au Nord (hors parcelle du projet) pour une espèce moins commune (mais non protégée).

Ainsi, la prairie visée par l'implantation du projet ne recèle ni flore ni faune remarquable. Cependant, grâce à la présence d'un certains nombres d'invertébrés, elle contribue à l'alimentation de l'avifaune nicheuse et des chiroptères.

❖ **Continuités écologiques**

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatique (composante bleue).

La définition donnée par le Ministère de la transition écologique pour les continuités écologiques est la suivante : il s'agit d'une « *association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. [Elles] sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables [aux déplacements des espèces] et lorsqu'elles sont peu fragmentées* ».

Ainsi, la TVB s'articule autour de deux éléments majeurs : le réservoir de biodiversité et les corridors écologiques. Selon l'article R.371-19 du Code de l'environnement, ces éléments sont définis de la manière suivante :

- les réservoirs de biodiversité : ce sont des « *espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations* » ;
- les corridors écologiques : ils « *assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus [en « pas japonais »] ou paysagers* ».

Comme vu précédemment, la TVB contient deux composantes : terrestre (composante verte) et aquatique (composante bleue). Selon l'article L.371-1 du code de l'environnement, ces deux composantes comprennent les éléments suivants :

- la composante verte :
 - tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement, et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
 - les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
 - les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement ;
- la composante bleue :
 - les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;
 - tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;
 - les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

Ainsi, la TVB est un outil d'aménagement du territoire, qui vise à maintenir, ou à reconstituer, un réseau d'échanges afin que les espèces animales et végétales puissent circuler librement et ainsi assurer leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...).

Cet outil est traduit dans les documents réglementaires, et notamment à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE). Ce document doit être pris en compte lors de l'élaboration des SCoT et des PLU.

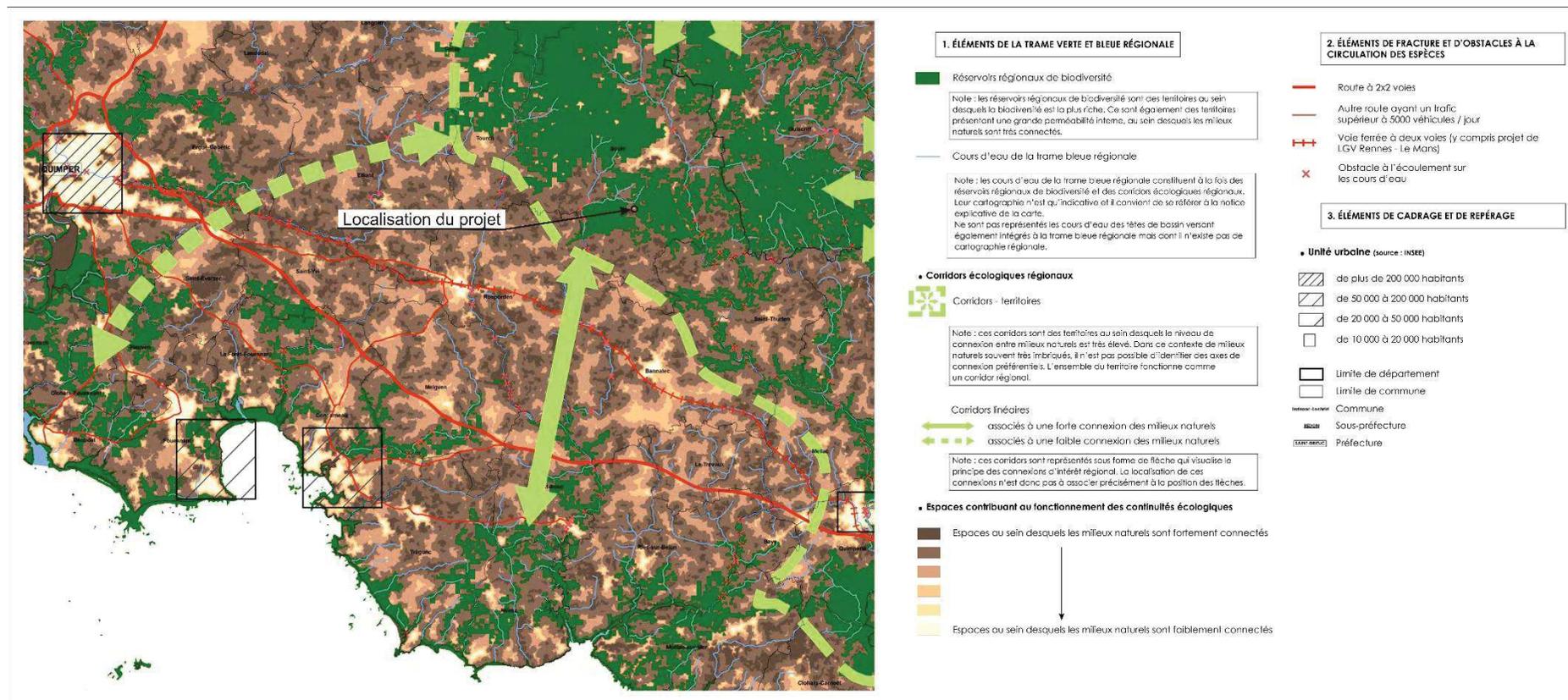
Sur le secteur d'étude, les éléments pouvant participer à la TVB sont les haies bocagères, le boisement humide et la zone humide, pour leur rôle de corridor écologique.

➤ Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne a été adopté par délibération du Conseil régional et par arrêté du Préfet de région le 02 novembre 2015.

Selon le SRCE de Bretagne, le projet se trouve en limite des réservoirs régionaux de biodiversité et n'intercepte pas un cours d'eau de la trame régionale.

Illustration 12 : Localisation du projet au sein du SRCE de Bretagne



Toutefois, l'emprise du projet est située au sein d'un corridor-territoire. Les corridors-territoires correspondent à des grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé. Dans ce contexte de milieux naturels très imbriqués, il n'est pas possible d'identifier des axes de connexion préférentiels. L'ensemble du territoire fonctionne comme un corridor écologique régional.

L'objectif régional assigné aux corridors-territoires est de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

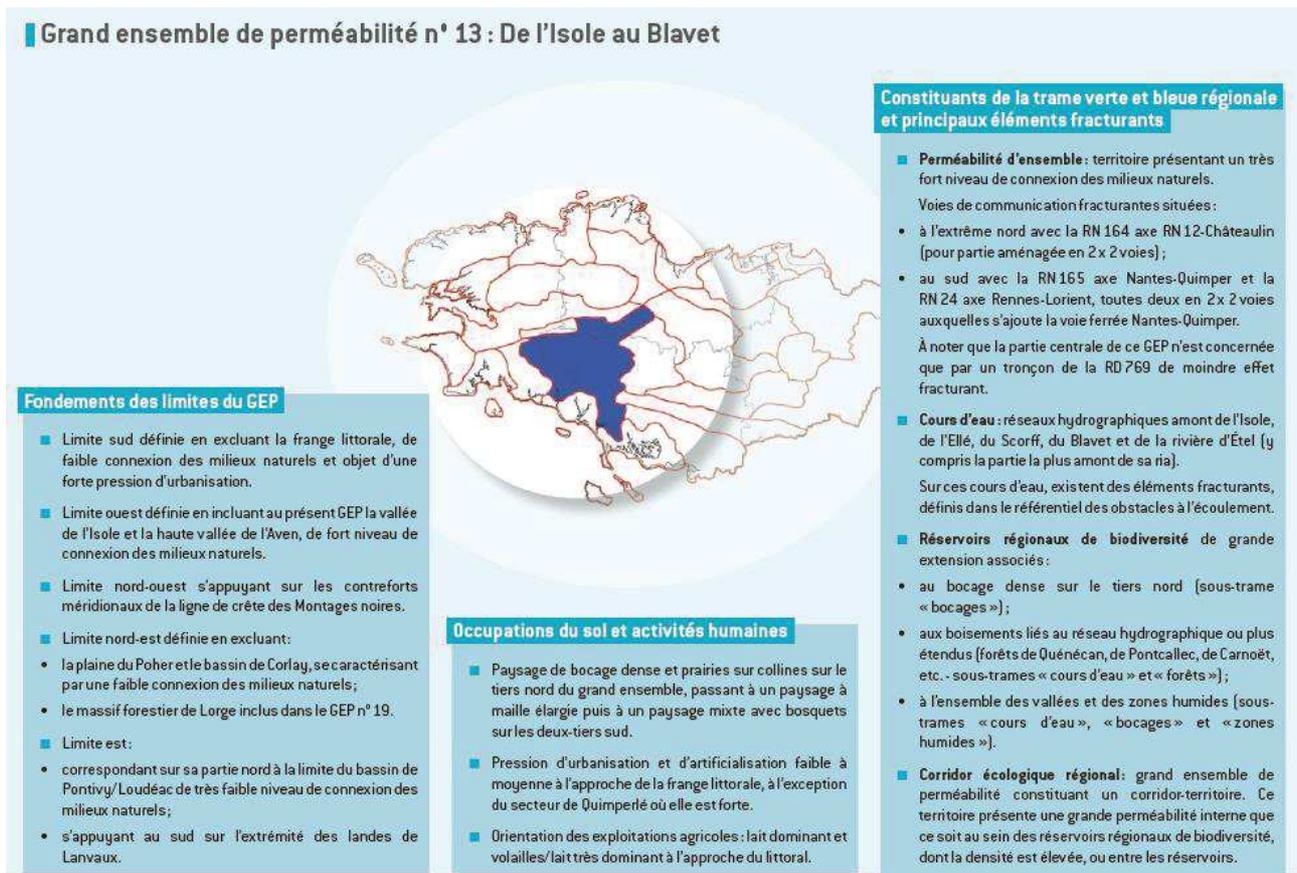
On notera également que la rivière du *Ster Goz* située à environ 2,6 km à l'Ouest du projet, en aval hydraulique et représentant l'exutoire final des eaux pluviales issues du projet, est identifiée comme cours d'eau de la trame bleue régionale.

Les objectifs généraux des cours d'eau de la trame bleue régionale sont de préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.

Selon le SRCE de Bretagne, la commune de Scaër est intégrée au Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) de l'Isle au Blavet.

« Ces « grands ensembles de perméabilité » correspondent à des territoires présentant, chacun, une homogénéité (perceptible dans une dimension régionale) au regard des possibilités de connexions entre milieux naturels, avec ou sans formulation simplifiée une homogénéité de perméabilité. D'où l'appellation « grands ensembles de perméabilité » ».

Illustration 13 : Présentation du Grand Ensemble de Perméabilité n°13 (source : SRCE de Bretagne 2015)



Ce GEP présente un très fort niveau de connexion des milieux naturels et des réservoirs régionaux de biodiversité de grande extension associés :

- au bocage dense ;
- aux boisements liés au réseau hydrographique ou plus étendus ;
- à l'ensemble des vallées et des zones humides.

L'environnement proche du projet s'inscrit bien dans un ensemble à perméabilité à très fort niveau de connexion de par le réseau bocager du secteur et la présence de boisements et zones humides.

Cependant, les constituants mentionnés « cours d'eau » ne concernent pas directement ou indirectement l'aire d'étude.

L'objectif assigné au GEP de l'Isle au Blavet est de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Les actions préconisées dans le cadre du SRCE pour ce GEP qui peuvent concerner l'environnement du projet sont :

- Action C 9.2 : préserver et restaurer :
 - les zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, et leurs fonctionnalités écologiques ;
- Action C 10.1 : promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers à savoir :
 - les haies et les talus ;
 - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc., qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels ;
- Action D 16.3 : concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.

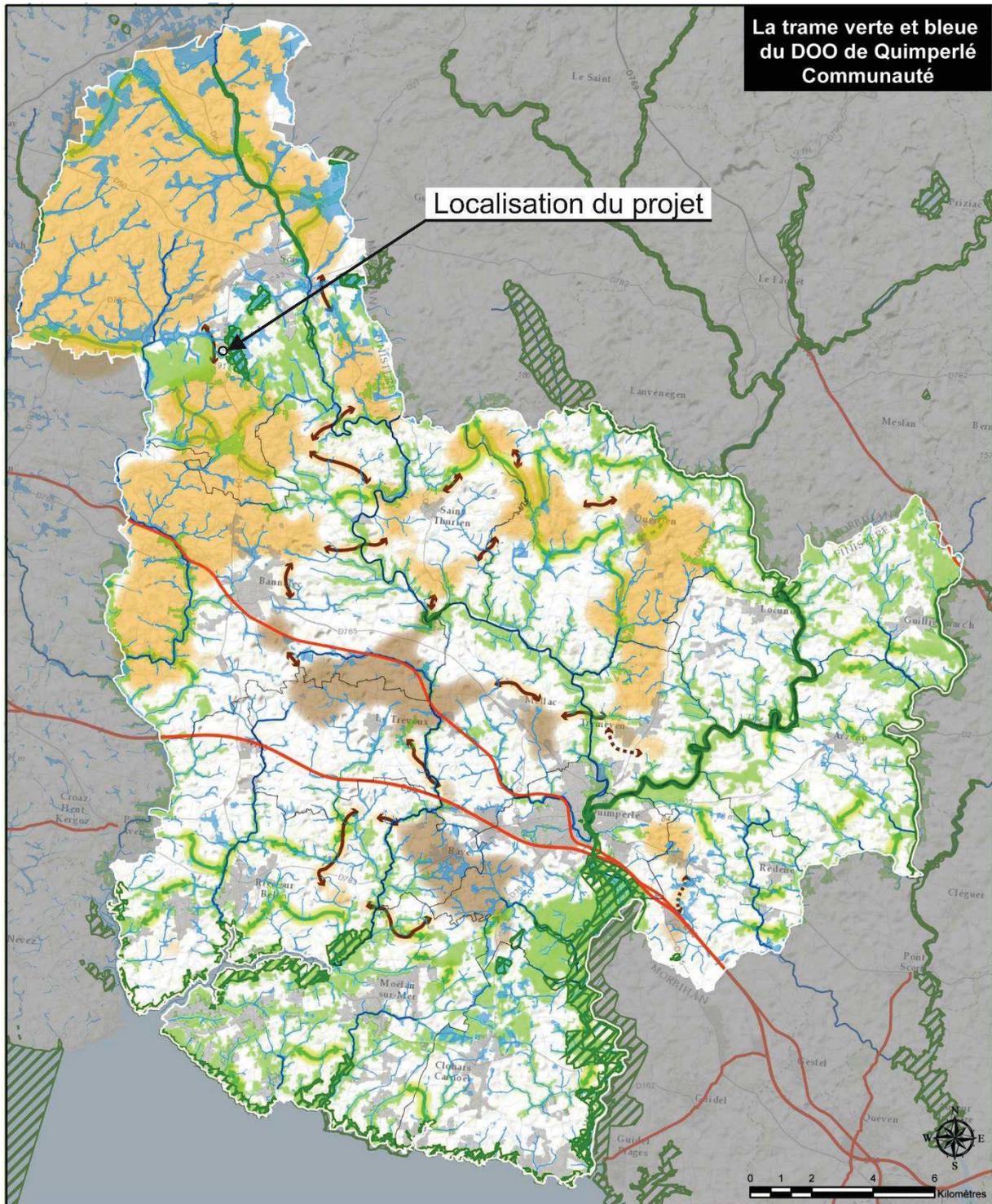
➤ Le SCoT de Quimperlé Communauté

Le territoire de Quimperlé Communauté est couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à son échelle depuis 2008. Il a été modifié en 2012 puis entièrement révisé en 2017. Le SCoT révisé couvre la période 2017-2035

Le projet de déchèterie ainsi que son environnement proche sont couverts par le SCoT de Quimperlé Communauté.

Le secteur du projet n'est pas identifié comme participant à la TVB du territoire (voir cartographie suivante). Néanmoins, le projet est situé à proximité des connexions écologiques qui composent la trame verte et bleue identifiée par le SCoT de Quimperlé Communauté.

Illustration 14 : Les continuités écologiques du SCoT – Trame Verte et Bleue
(source : SCoT de Quimperlé Communauté)



La trame verte et bleue du DOO de Quimperlé Communauté

Localisation du projet

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs de biodiversité réglementaires
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires humides
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires boisés
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers sous pression

Corridors écologiques

-  Corridors écologiques bocagers à préserver
-  Corridors écologiques boisés à préserver
-  Corridors écologiques bocagers à restaurer
-  Corridors écologiques boisés à restaurer

Elements bloquants

-  Infrastructures de transport
-  Enveloppe urbaine

Trame aquatique

-  Cours d'eau faune remarquable
-  trame aquatique complémentaire

➤ Document d'urbanisme

Un état initial de l'environnement a été réalisé sur la commune de Scaër dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Ce diagnostic environnemental a notamment permis de faire ressortir les enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi le rapport indique que : « Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune de Scaër constituent l'ensemble des continuités écologiques du territoire.

Ainsi sur Scaër la trame verte se compose des espaces boisés et forestiers, du maillage bocager inventorié, ainsi que des espaces naturels terrestres. La trame bleue, quant à elle, comprend les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides inventoriées et la partie maritime des espaces naturels.

Ces continuités permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation sur le territoire communal.

Les continuités écologiques répertoriées correspondent soit à des « réservoirs de biodiversité », soit à des « corridors écologiques ». Ces deux types d'éléments formant la trame verte et bleue se traduisent à l'échelle de la commune de Scaër, par les éléments suivants :

- des milieux inventoriés comme les ZNIEFF terrestres. Ce sont des réservoirs de biodiversité pour le territoire ;
- des boisements identifiés, réservoirs de biodiversité ;
- des continuités aquatiques et humides (cours d'eau, zones humides). Ce sont soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- des vallées (liaisons amont/aval, des continuités bocagères ou boisés) constituant des corridors écologiques au travers des continuités aquatiques et humides et des liens avec les espaces bocagers, prairiaux et forestiers.

Ainsi, sur la commune de Scaër, la trame verte et bleue présente plusieurs réservoirs de biodiversité (majeurs ou annexes) soit directement connectés entre eux, soit reliés entre eux par des corridors écologiques constitués pour l'essentiel par le maillage bocager.

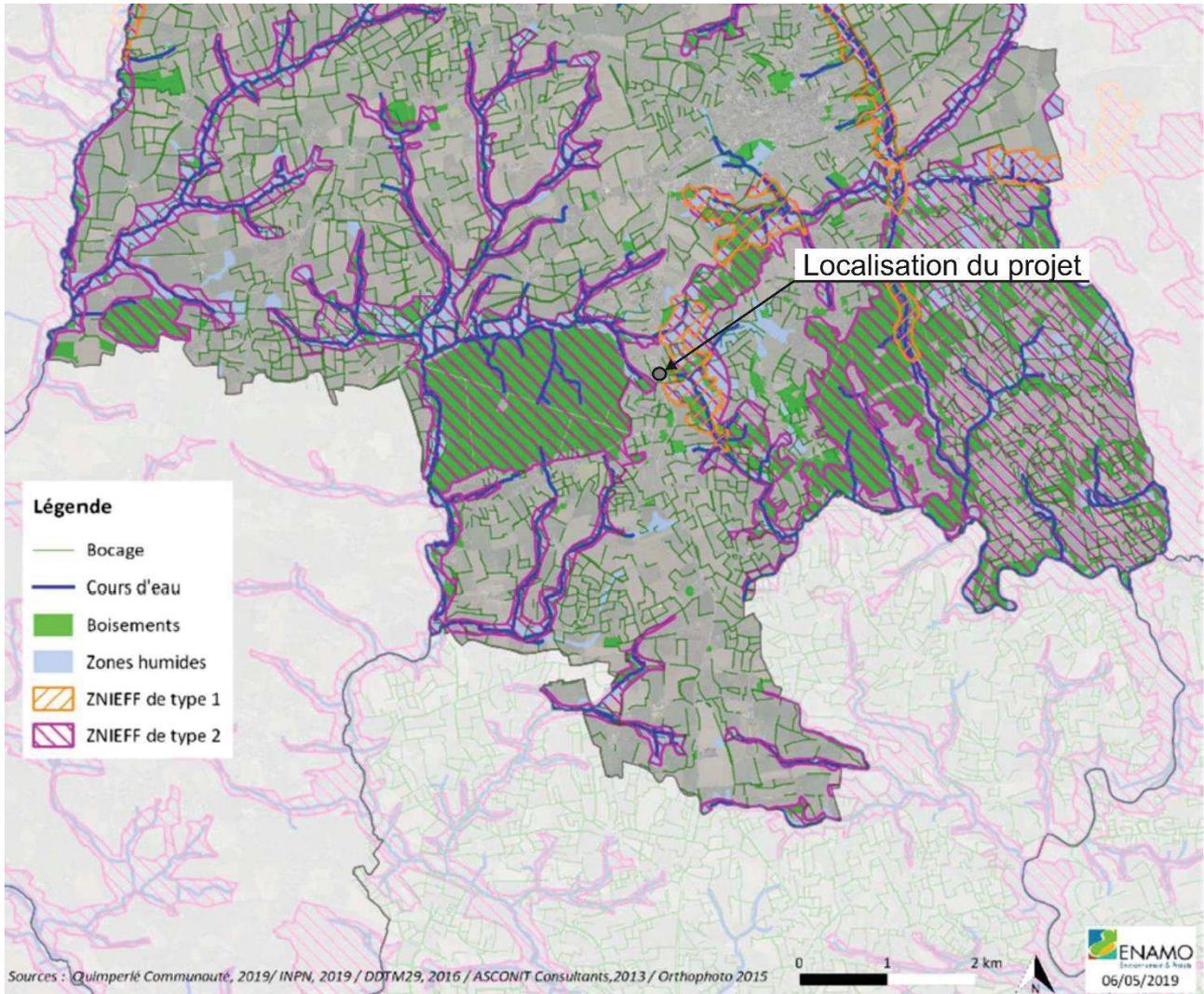
De sorte, l'axe majeur de la trame verte et bleue de Scaër est constitué par l'Isole et sa vallée. Cette vallée, entourée d'espaces boisés (au Sud) et de zones humides (au Nord), forme un réservoir de biodiversité mais aussi un corridor écologique majeur. Le lien qu'elle tisse, entre les différents réservoirs identifiés sur la commune et hors de la commune est primordial pour maintenir et développer la richesse spécifique, et assurer le déplacement des espèces faunistiques et floristiques.

La vallée de l'Isole ne constitue pas le seul corridor écologique de la commune. En effet, le continuum de zones humides et espaces boisés associés aux réseaux hydrographiques de l'Aven et du Ster Goz constituent également des corridors écologiques importants sur le territoire communal. Ces continuums permettent notamment de connecter entre eux les réservoirs de biodiversité constitués par les ZNIEFF terrestre et les réservoirs de biodiversité majeurs comme la forêt de Cascadec ou la forêt domaniale de Coatloc'h.

Concernant les continuités existantes, à consolider ou à créer décrites à l'échelle du SCoT, elles sont assurées à l'échelle communale par le maillage bocager présent ainsi que par les nombreux affluents de l'Isole, le Ster Goz et l'Aven. De plus, le maillage bocager assure à l'échelle communale une continuité entre les réservoirs annexes de biodiversité constitué par les nombreux boisements qui occupent le secteur Nord du territoire communal. Il conviendra de préserver et d'entretenir ces éléments.

Enfin, bien que les éléments de la trame verte urbaine soient de façon générale peu présents au sein du bourg ancien, on notera la présence d'un corridor écologique important, traversant le bourg de Scaër. Il s'agit d'une coulée verte, longeant l'ancienne voie ferrée. La présence de la nature en ville apporte un cadre de vie agréable et permet de sensibiliser les habitants à l'environnement. »

Illustration 15 : Localisation du projet vis-à-vis des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (source : extrait du « Élaboration du PLU – Rapport environnemental, Quimperlé Communauté », version pour approbation - janvier 2020)



Le rapport environnemental a permis l'élaboration du PLU de la commune de Scaër. Ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire le 6 février 2020.

Selon le PLU, l'implantation du projet est située en zone ND – « Secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) dédié à l'accueil et au développement d'une déchèterie ».

Les talus et les haies situés en limites Ouest et Sud du projet sont caractérisés comme des éléments naturels à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments seront conservés dans le cadre du projet.

Une zone humide est identifiée en limite Sud-Ouest du projet (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). L'emprise de la déchèterie sera située en dehors de cette zone humide. Toutes les mesures nécessaires à sa préservation seront prises par l'exploitant.

La forêt de *Coatloc'h* située à environ 300 m au Sud-Ouest du projet est identifiée comme « Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) ».

➤ Bilan

Le projet de déchèterie se situe au sein d'un corridor-territoire où le niveau de connexion des milieux naturels très élevé.

Néanmoins, le projet reste en dehors de réservoirs régionaux de biodiversité et n'intercepte pas de cours d'eau de la trame bleue. Le cours d'eau de la trame bleue le plus proche est la rivière du *Ster Goz*, située à environ 2,6 km à l'Ouest du projet (3,5 km par chemin hydraulique), en aval et représentant l'exutoire final des eaux pluviales issues du projet.

Selon le PLU, l'axe majeur de la trame verte et bleue de Scaër est constitué par l'/*sole* et sa vallée (en dehors des limites du projet), mais ne constitue pas le seul corridor écologique de la commune.

En effet, le continuum de zones humides et espaces boisés associés aux réseaux hydrographiques de l'Aven et du *Ster Goz* constituent également des corridors écologiques importants sur le territoire communal. Ils permettent notamment de connecter entre eux les réservoirs de biodiversité constitués par les ZNIEFF terrestre et les réservoirs de biodiversité majeurs comme la forêt de *Cascadec* ou la forêt domaniale de *Coatloc'h*.

Ainsi, l'analyse des documents de planification d'urbanisme indique que les éléments les plus importants constituant des corridors écologiques à proximité du projet sont :

- les linéaires bocagers : haies et talus ;
- les boisements et zone humides ;
- et dans une moindre mesure, les parcelles agricoles.

Une partie des haies sur talus situées à l'Est du site seront abattues (environ 40 mètres linéaires (ml) sur 380 ml de haies) afin de permettre la création de la voie d'accès à la déchèterie.

❖ **Incidences du projet**

La parcelle concernée par le projet est actuellement une prairie en jachère depuis 6 ans. Le projet modifiera donc la couverture du terrain pour accueillir les équipements de la déchèterie.

Les travaux d'aménagement de la déchèterie seront susceptibles d'engendrer des nuisances par :

- l'émission de poussières pouvant se déposer sur la flore ;
- le piétinement de la zone humide ;
- l'émission de bruit pouvant déranger la faune ;
- l'abattage d'une partie des haies situées à l'Est afin de créer la voie d'accès de la déchèterie.

L'exploitation de la déchèterie pourra être à l'origine d'une dégradation des habitats par :

- le déversement accidentel d'éléments polluants (hydrocarbures ou huiles des véhicules, déchets) ;
- les éventuelles émissions de poussières dues à la circulation des véhicules.

En outre, les émissions de bruits liés à l'exploitation du site et au trafic de véhicules, ainsi que les émissions lumineuses pourront également perturber l'écologie du site.

❖ Mesures à prendre

➤ Mesures d'évitement

Les écrans de végétation situés en limite de propriété seront conservés autant que possible. Les talus et les haies situés en limites Ouest et Sud du projet et caractérisés comme des éléments naturels à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, seront conservés.

Seule une partie des haies sur talus situées à l'Est du site seront abattues (environ 40 mètres linéaires (ml) sur 380 ml de haies) afin de permettre la création de la voie d'accès à la déchèterie.

Les surfaces comprises dans l'emprise de la déchèterie et non aménagées seront enherbées. Le reste la parcelle non concernée par l'emprise de la déchèterie sera conservée en prairie permanente. Les mesures suivantes seront mises en place au droit de la prairie ainsi conservée :

- absence d'engazonnement ;
- gestion écologique de la prairie :
 - aucun intrant ;
 - fauche tardive ;
 - utilisation de débrousailluses sources de bruit et de potentielle pollution proscrite ;
 - export des produits de fauche.

Le maintien d'une partie de l'emprise de la parcelle visée par le projet en prairie permettra de conserver un espace favorable au développement, au repos et à la migration de la faune locale.

En outre, suite aux recommandations des écologues (voir en annexe 13), le calendrier des travaux d'aménagement de la déchèterie a été adapté : l'abattage des haies situées à l'Est et les terrassements débiteront en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et des orthoptères, soit entre octobre et fin février. Les autres travaux suivront sans restriction calendaire.

De plus, les travaux seront réalisés uniquement en période diurne pour limiter l'éclairage et le dérangement de la faune et de la flore.

Afin d'éviter le risque de destruction directe d'individus, des protections (ganivelles, grillage...) seront mises en place avant le début des travaux le long des haies sur talus et sur le pourtour des zones prairiales qui ne sont pas destinées à être aménagées.

Enfin et pour d'éviter une propagation d'espèces invasives ou potentiellement invasives une nouvelle prospection sera effectuée avant le début des travaux pour une gestion adaptée.

➤ Mesures de réduction

Afin de réduire au minimum les incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats, les mesures suivantes seront prises :

- la déchèterie sera uniquement ouverte du lundi au mercredi et du jeudi au samedi, en période diurne ;
- l'enlèvement et le compactage des déchets seront réalisés uniquement durant les horaires d'ouverture de la déchèterie ;
- les installations seront éclairées uniquement pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie et lorsque la luminosité naturelle sera insuffisante ;
- l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sera prohibé pour l'entretien des espaces verts ;
- les usagers et exploitants auront pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt ;
- les moteurs des véhicules exploitants seront conformes à la réglementation en vigueur et seront régulièrement contrôlés ;

- l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident).

Durant la phase d'aménagement de la déchèterie, si nécessaire, une tonne à eau sera amenée sur le chantier en cas de période de forte sécheresse lors des opérations de terrassement afin d'éviter l'envol de poussières.

En outre, le projet prévoit la gestion des eaux pluviales du site (voir au § 5.1.2 ci-avant). En effet, les eaux pluviales seront collectées et traitées par un déboureur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur enrochement vers le Sud du projet, débit de fuite régulé à 3 l/s).

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du déboureur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie, voir en annexe 18).

Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel et disposera d'un système d'assainissement autonome.

➤ Mesures de compensation

L'exploitant a opté pour la mise en place d'une noue de régulation des eaux pluviales qui sera végétalisée par des saules, des roseaux, des iris d'eau, etc.

Cette dernière représentera un habitat favorable à la biodiversité qui pourra s'avérer riche de par la spécificité des espèces aussi bien animales que végétales qui pourront coloniser la noue.

De plus, la qualité du rejet des eaux pluviales de ruissellement sera analysée une fois par an par l'exploitant.

L'exploitant s'engage également à évaluer la qualité globale du cours d'eau situé en aval de la déchèterie via la réalisation d'un IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) tous les 3 ans.

Enfin et conformément aux préconisations des écologues (voir en annexe13), un suivi sera mis en place par l'exploitant dans le but de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place.

Ce suivi consistera en une veille faune / flore et habitats naturels des milieux environnant de la déchèterie. Il sera réalisé à une fréquence annuelle pendant 5 ans, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de l'exploitation. Les résultats de ce suivi pourront être envoyés à l'administration.

Si besoin, des mesures correctives seront mises en place par l'exploitant.

5.1.11 Incidences sur les zones humides et mesures prises

(Cf. PJ n°3 : Plan d'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m)

❖ Définition

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Pour information, l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides peuvent prendre différentes formes : les prairies humides, les mares, mais aussi les marais, les tourbières...

Elles sont de véritables infrastructures naturelles qui jouent un rôle prépondérant pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

Leur rôle est déterminant sur plusieurs points :

- régulation des débits d'étiage et recharge des nappes ;
- protection contre les inondations ;
- filtre pour l'épuration des eaux ;
- source de biodiversité, etc.

❖ Contexte

Selon le PLU de Scaër, une zone humide est identifiée en limite Sud-Ouest du projet (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Le diagnostic écologique a confirmé la présence d'une prairie humide eutrophe au Sud-Ouest de la parcelle et en dehors du projet.

Toutefois et pour rappel, l'emprise de la déchèterie sera située en dehors de la zone humide (voir en PJ n°3 et n°4).

Illustration 16 : Localisation de la zone humide par rapport au projet de déchèterie



Les planches photographiques suivantes présentent différentes vues de la zone humide depuis le site ou le boisement situé au Sud-Ouest, en dehors du projet.



Photographie 1 : Vue vers le Sud-Est depuis le chemin en limite Sud-Ouest du projet



Photographie 2 : Vue du boisement classé en zone humide en limite Sud-Ouest du projet



Photographie 3 : Vue du boisement classé en zone humide en limite Sud-Ouest du projet



Photographie 4 : Vue sur la zone classée en zone humide en limite Sud-Ouest du projet



Photographie 5 : Vue sur le zone classée en zone humide en limite Sud-Ouest du projet



Photographie 6 : Vue sur la zone classée en zone humide en limite Sud-Ouest du projet

❖ Incidences du projet

Les travaux d'aménagement de la déchèterie pourront être à l'origine d'une dégradation de la zone humide.

L'exploitation de la déchèterie pourra être à l'origine d'une dégradation de la qualité de la zone humide située en aval par :

- un éventuel assèchement de la zone humide par l'imperméabilisation d'une partie des sols en amont ;
- le déversement accidentel d'éléments polluants (hydrocarbures ou huiles des véhicules, déchets) ;
- les éventuelles émissions de poussières dues à la circulation des véhicules lors de l'aménagement puis de l'exploitation de la déchèterie.

En outre, les émissions de bruits liés à l'exploitation du site et au trafic de véhicules, pourront perturber la faune présente au droit de la zone humide.

Enfin, un apport trop important en nutriments pourrait engendrer l'eutrophisation du milieu.

❖ Mesures à prendre

Différentes mesures seront mises en place par l'exploitant pour limiter les incidences du projet sur le milieu naturel, notamment par la mise en place d'une gestion des eaux.

Durant les travaux d'aménagement de la déchèterie, les mesures suivantes seront mises en place :

- la zone humide sera mise en défens (balisage), afin de ne pas piétiner ou circuler sur cette zone à préserver ;
- des fossés temporaires de collecte des eaux seront créés jusqu'au réseau des eaux de ruissellement et des filtres à paille seront mis en place pour éviter l'entraînement important des fines ;
- les bonnes pratiques de stockage et de manipulation des produits potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures, ...) seront mises en place et rappelées au personnel intervenant ;
- si nécessaire, une tonne à eau sera amenée sur le chantier en cas de période de forte sécheresse lors des opérations de terrassement afin d'éviter l'envol de poussières.

Durant l'exploitation de la déchèterie, la gestion des eaux permettra de collecter et traiter l'ensemble des eaux de ruissellement (voir § 5.1.2 ci-avant) et le stockage des produits liquides dangereux sous abri et sur rétention.

En outre, la présence d'une noue végétalisée permettra :

- un deuxième traitement des eaux rejetées par :
 - une seconde décantation ;
 - phytoépuration grâce aux plantes telles que les saules, les roseaux... ;
- de réduire le risque d'érosion du sol par la présence des végétaux ;
- de maintenir la zone humide en aval en empêchant son assèchement grâce à l'infiltration et le rejet diffus des eaux traitées.

En effet, la noue, sans volume d'eau permanent, sera enherbée et végétalisée pour faciliter l'infiltration progressive de l'eau.

Le débit de fuite de la noue sera régulé à 3 l/s. Le rejet se fera sur des enrochements en partie Sud du projet, permettant un rejet plus diffus (voir en PJ n°3).

La noue sera équipée d'une surverse permettant l'évacuation des eaux en cas d'un évènement pluvieux plus important que celui pris comme référence (pluie décennale).

Ce fonctionnement permettra le maintien de la zone humide car les eaux rejetées s'écouleront en direction de la zone humide située au Sud-Ouest du projet, en aval hydraulique, et éviteront ainsi son assèchement. Les eaux rejetées étant traitées, leur qualité ne sera pas à l'origine d'une dégradation de la qualité de la zone humide.

De plus, la noue avec infiltration progressive de l'eau, permettra d'offrir une possibilité de connexion écologique avec les autres milieux humides proches.

L'exploitant réalisera également :

- un suivi annuel de la qualité du rejet des eaux pluviales de ruissellement ;
- une évaluation de la qualité globale du cours d'eau situé en aval de la déchèterie par la réalisation d'un IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) tous les 3 ans ;
- un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par la réalisation d'une veille faune / flore et habitats naturels des milieux environnant de la déchèterie (suivi annuel pendant 5 ans, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de l'exploitation).

Les résultats de ce suivi pourront être envoyés à l'administration. Si besoin, des mesures correctives seront mises en place par l'exploitant.

Enfin, le projet de déchèterie est compatible avec les SAGE Sud Cornouaille et Ellé - Isole - Laïta. Pour rappel, la gestion des eaux du site par une noue végétalisée s'inscrit dans les objectifs du SAGE Sud Cornouaille, car il s'agit d'une technique alternative encouragée par ce dernier.

En effet, les bassins de rétention ne sont autorisés, sur le périmètre du SAGE, que s'il est démontré que les techniques alternatives de rétention (rétention à la parcelle, techniques de construction alternatives type toits terrasse ou chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration...) ne sont techniquement ou économiquement pas réalisables.

5.1.12 Incidences sur le patrimoine culturel

Le monument historique le plus proche est la *Chapelle de Coadry* située sur la commune de Scaër, à environ 6 km au Nord-Ouest du projet.

Le projet n'est pas situé dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Le site archéologique le plus proche est situé à environ 160 m au Sud-Ouest du projet, au droit d'une prairie. Il s'agit d'une « motte castrale » datant du moyen âge.

Pour rappel, le projet consiste en la création d'une nouvelle déchèterie sur une parcelle à usage de prairie, en jachère depuis 6 ans, sur une superficie totale de 6 963 m².

La végétation située en limite de propriété sera conservée autant que possible. Le projet prévoit également des aménagements paysagers : arbustes à l'entrée de la déchèterie, surfaces enherbées, noue végétalisée. Ces éléments constitueront des écrans visuels.

L'exploitation de la déchèterie n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine culturel.

5.1.13 Incidences du projet sur l'économie

Actuellement l'emprise du projet est une prairie qui n'est pas exploitée (pas d'aménagement, pas de culture, pas de stockage) dédiée à l'implantation d'une déchèterie selon l'urbanisme.

Le projet de création d'une nouvelle déchèterie permettra :

- de maintenir un site dédié à la collecte et au tri des déchets sur la commune de Scaër et pour les communes voisines ;
- de proposer aux particuliers et aux professionnels de la collectivité une solution de proximité adaptée à la gestion de leurs déchets et répondant aux prescriptions relatives aux ICPE et aux recommandations de la CARSAT et de l'INRS ;
- de maintenir les emplois du ou des agents de déchèterie ;
- de maintenir une partie de l'activité économique des entreprises en charge du tri, de la valorisation, du recyclage, du traitement, de la neutralisation ou de l'incinération des déchets qui seront collectés ;
- de créer de nouveaux débouchés par la mise en place d'un local de réemploi et d'un contrat avec une association locale pour la reprise, la réparation et la redistribution des objets qui y seront collectés.

5.1.14 Gestion des déchets du site

L'activité de la déchèterie sera entièrement consacrée à la collecte et au tri des déchets des ménages et des professionnels.

Un registre des enlèvements des déchets sera tenu à jour sur le site.

La quantité de déchets générés en propre par l'établissement sera faible et est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Déchets générés par l'établissement

Type de déchets produits	Code en annexe de la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000	Filière	Volume annuel
Ordures ménagères produites par le personnel	20 03 01	Service collecte des ordures ménagères de la collectivité	Quelques m ³
Boues du débourbeur-déshuileur	13 05 02*	Entreprise spécialisée et autorisée, le traitement	Quelques m ³
Chiffons souillés, utilisés lors de l'entretien des équipements	15 02 03	Entreprise spécialisée et autorisée, pour tri et traitement	Quelques litres

Lors de la phase travaux, les déchets produits seront collectés, triés et dirigés vers les filières de traitement adéquates.

5.1.15 Utilisation rationnelle de l'énergie

❖ **Besoins énergétiques du site**

L'énergie nécessaire est celle qui permettra d'assurer le fonctionnement :

- de l'éclairage extérieur et intérieur du site, aux heures d'ouverture ;
- du chauffage du bureau et des vestiaires de l'agent de déchèterie ;
- des véhicules et/ou engins amenés à circuler sur le site.

L'énergie utilisée sera de plusieurs types :

- l'énergie électrique ;
- les hydrocarbures.

❖ **Énergies électriques**

La déchèterie sera approvisionnée en électricité par le réseau EDF à partir d'une ligne basse tension souterraine depuis la voie d'accès située à l'Est.

Les mesures permettant de limiter la consommation d'énergie électrique seront :

- l'éclairage des installations uniquement lorsque la luminosité naturelle sera insuffisante et aux heures d'ouverture ;
- la bonne isolation du local gardien ;
- les ampoules à faible consommation d'énergie pour l'éclairage.

❖ **Hydrocarbures**

Les véhicules et/ou engins amenés à travailler sur le site, fonctionneront au gasoil. Ils bénéficieront d'un entretien régulier et seront conformes aux normes en vigueur.

Leur ravitaillement et leur entretien seront réalisés à l'extérieur de l'établissement.

Afin de limiter la consommation en hydrocarbures, les mesures suivantes seront mises en place :

- la coupure des moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt ;
- l'entretien des équipements ;
- la vitesse de circulation réduite sur le site (5 km/h maximum).

5.1.16 Incidences et mesures durant la phase travaux

Le maître d'ouvrage imposera aux entreprises titulaires des différents marchés de travaux, plusieurs mesures compensatoires à mettre en place en phase de travaux :

- toutes les DICT seront à réaliser et leurs réponses seront réceptionnées avant le début des travaux ;
- réalisation d'un piquetage avant le début des travaux en présence de GRTgaz ;
- la zone humide sera à mettre en défens (balisage), afin de ne pas piétiner ou circuler sur cette zone à préserver ;
- des fossés temporaires de collecte des eaux à créer jusqu'au réseau des eaux de ruissellement pour éviter l'entraînement important des fines ;
- les bonnes pratiques de stockage et de manipulation des produits potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures, ...) ;

- la signalisation et les aménagements temporaires sur les voies routières établis conformément au Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du « Code de la route », modifié et complété, et à l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- le respect des normes réglementaires de bruit pour les engins utilisés ;
- l'amenée d'une tonne à eau sur le chantier en cas de période de forte sécheresse lors des opérations de terrassement afin d'asperger l'eau le sol et d'abaisser les poussières ;
- la mise en place de procédures et d'un réseau d'intervention en cas d'accident et/ou de pollution accidentelle afin d'augmenter l'efficacité des secours (ces procédures sont validées par le coordinateur SPS) ;
- la mise en place des conditions d'hygiène et sécurité (sanitaires, vestiaires...).

Les incidences durant la phase travaux sont temporaires (environ 8 mois).

5.2 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES PRISES

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences et des mesures prises :

Tableau 10 : Synthèse des incidences et des mesures

Incidences potentielles	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des incidences
Effets et mesures sur le sol		
Tassements des terrains	Risque faible	Réalisation d'une étude géotechnique
		Stabilisation des aires de circulation et de dépôts des déchets par un enrobé adapté à la circulation engendrée par les activités de la déchèterie (poids lourds)
		Stabilisation et imperméabilisation des aires de stockage des bennes par des dalles en béton et mise en place de rétentions pour les produits dangereux
Souillure du sol		Création d'un bâtiment sur dalle béton
		Stockage des produits liquides dangereux associé à une rétention (local DDS avec plancher sur caillebotis, réservoir d'huiles usagées avec une double enveloppe)
		Entretien régulier du site
Impact sur la canalisation de gaz		Sollicitation de GRTgaz en amont du projet ainsi que d'une étude de compatibilité et d'une étude des dangers
		Fourniture des caractéristiques du réseau par GRTgaz
		Localisation précise du réseau (position et profondeur) au droit de la parcelle réalisé par GRTgaz
		Réalisation d'un piquetage avant le début des travaux en présence de GRTgaz
	Maintien d'une cote de charge de 0,80 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation et limitation du tonnage de véhicules en croisement avec la canalisation à 50 tonnes	
Effets et mesures sur la qualité des eaux		
Diffusion dans le milieu naturel des eaux ayant été au contact d'emballages ménagers et assimilés, d'eaux usées, de produits polluants	Risque moyen	Clapet anti-retour sur le réseau AEP
		Contrôle par un agent de déchèterie des déchets déposés par les usagers
		Imperméabilisation des aires de stockage et de circulation par un enrobé ou un dallage béton
		Collecte des eaux pluviales de ruissellement et traitement par un débourbeur-déshuileur puis par une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel
		Vanne de confinement en amont du débourbeur-déshuileur (rétention sur voirie en cas de pollution accidentelle ou d'un incendie)
		Traitement des eaux usées dans un système d'assainissement non collectif conforme avec la réglementation en vigueur
		Stockage des produits liquides dangereux sur rétention (local DDS avec plancher sur caillebotis, réservoir d'huiles usagées avec une double enveloppe)
		Stockage de matières absorbantes à proximité des stockages de produits liquides dangereux
		Entretien quotidien du site
		Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sera prohibé
		Création d'un bâtiment sur dalle béton
		Contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées et contrôle de la qualité du cours d'eau aval tous les 3 ans par la réalisation d'un IBGN

Incidences potentielles	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des incidences
Diffusion dans le milieu naturel des eaux d'extinction en cas d'incendie	Risque moyen	Mise en place d'une vanne de confinement en amont du déboureur-déshuileur permettant de contenir les eaux d'extinction d'un incendie sur la voirie de la déchèterie.
Modifications des écoulements	Risque faible	Maintien du reste de la parcelle en prairie
		Les surfaces non exploitées resteront enherbées
Effets et mesures sur la qualité de l'air		
Odeurs	Risque faible	Contrôle des réceptions
		Interdiction d'apport d'ordures ménagères brutes
		Stockage des déchets verts en benne à l'air libre et évacuation régulière, limitant la fermentation sur site et la formation d'odeurs
		Tout dégagement d'odeur sera immédiatement combattu (enlèvement, nettoyage)
		Entretien des moteurs des engins
		Consigne de couper les moteurs des véhicules à l'arrêt
		Création d'un bâtiment pour le stockage des DDS équipé d'une ventilation
		Interdiction de tout brûlage à l'air libre
Poussières / Envois	Risque moyen	Voies de circulation en revêtement enrobé et convenablement nettoyées
		Consigne de couper les moteurs des véhicules à l'arrêt
		Entretien quotidien du site et des équipements
		Stockage des produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, tels que les cartons, dans des bennes équipées d'un capot hydraulique
		Mise en place de filets sur les bennes de déchets ultimes et incinérables en dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie
		Stockage des déchets verts en benne à l'air libre et évacuation régulière, limitant les envois
		Éloignement des habitations
		Couverture des bennes de déchets lors de leur transport
		Maintien et entretien des talus arborés en limite du site, formant des écrans
		Espaces verts sur et en limite de la déchèterie
Interdiction de tout brûlage à l'air libre		
Incidences visuelles		
Durant les travaux	Risque moyen	Incidence temporaire
Durant l'exploitation		Maintien en entretien des talus arborés en limite de site
		Insertion paysagère du site et de ses équipements (espaces verts, mise en place d'arbustes à l'entrée de la déchèterie, maintien du reste de la parcelle en prairie, végétalisation de la noue...)
		Entretien des espaces verts du site
		Entretien quotidien du site

Incidences potentielles	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des incidences
Effets et mesures contre les nuisances sonores		
Fonctionnement de l'établissement	Risque faible	Conservation des talus arborés situés en bordure du site (hormis au niveau de l'entrée du site)
		Absence de broyage des déchets verts sur le site
		Ouverture au public du lundi au mercredi et du vendredi au samedi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en été : de 9h00 à 12h et de 13h30 à 18h00 ; ▪ en hiver : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.
		Aucune activité en période nocturne (de 22h à 7h00), ni les dimanches et les jours fériés
		Compactage et enlèvement des déchets uniquement pendant les horaires d'ouverture aux usagers
		Véhicules et engins entretenus régulièrement et conformes à la réglementation
		Maintien en entretien des talus arborés en limite de site formant des écrans acoustiques
Manutention	Risque faible	Entretien et contrôles réguliers des engins
Circulation		Usage d'avertisseur sonore interdit (sauf en cas d'accident / incident)
		Consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt
Incidences en termes de vibrations		
Fonctionnement de l'établissement	Risque faible	Absence de broyage des déchets verts sur le site
		Ouverture au public du lundi au mercredi et du vendredi au samedi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en été : de 9h00 à 12h et de 13h30 à 18h00 ; ▪ en hiver : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.
		Compactage et enlèvement des déchets uniquement pendant les horaires d'ouverture aux usagers
Effets et mesures sur l'hygiène et la salubrité		
Émissions de germes	Risque faible	Contrôle des réceptions et dépôts dans des conteneurs adaptés (bennes, local, rétention...), en particulier pour les DDS et DEEE
Émissions de poussières		Stockage des déchets verts en benne à l'air libre et évacuation régulière limitant les envois, la fermentation et la formation d'odeurs
		Voies de circulation en revêtement enrobé
		Entretien quotidien du site
Prolifération de nuisibles		Stockage des produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, tels que les cartons, dans des bennes équipées d'un capot hydraulique
		Interdiction d'apport d'ordures ménagères brutes
Risque pour la santé		Dératisation sur l'établissement
	Stockage des DDS selon les règles de compatibilité des produits entre eux	
Effets et mesures sur la sécurité des tiers		
Fonctionnement de l'établissement	Risque faible	Clôture de l'ensemble du périmètre de l'installation (double clôture comprenant des éléments dissuasifs de type tigre et une haie anti-intrusion)
		Fermeture des portails en dehors des horaires d'ouverture du site
		Mise en place d'un système de vidéo-surveillance relié à une alarme et des caméras
		Présence d'un rince œil dans le local DDS

Incidences potentielles	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des incidences
Effets et mesures sur la circulation et manœuvres des véhicules		
Manœuvre des véhicules	Risque moyen	Vitesse réduite sur la déchèterie (5 km/h maximum)
		Marquages au sol pour délimiter les zones de circulation, signalisation verticale et horizontale
Trafic	Risque moyen	Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 4, validé par le Conseil Départemental du Finistère, permettant un accès sécurisé à la déchèterie
		Circulation uniquement aux heures d'ouverture de la déchèterie
		Circulation sur des voies adaptées à la circulation routière
		Mise en place de dispositifs anti-chutes (garde-corps) le long du quai de déchargement.
		Contrôles et entretiens réguliers de l'état des voiries
		Contrôle des poids lourds lors des enlèvements des bennes, aucun camion ne sera autorisé à quitter le site en surcharge
Effets et mesures sur la biodiversité		
Déversement d'effluent dans le milieu naturel	Risque faible	Collecte des eaux pluviales de ruissellement et traitement par un débourbeur-déshuileur puis par une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel
		Vanne de confinement en amont du débourbeur-déshuileur (rétention sur voirie en cas de pollution accidentelle ou d'un incendie)
		Traitement des eaux usées par un système d'assainissement non collectif conforme avec la réglementation en vigueur
		Stockage des produits liquides dangereux sur rétention (local DDS avec plancher sur caillebotis, réservoir d'huiles usagées avec une double enveloppe)
		Stockage de matières absorbantes à proximité des stockages de produits liquides dangereux
		Absence de rejet industriel
		Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est prohibé.
		Contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées
Contrôle de la qualité du cours d'eau aval tous les 3 ans par la réalisation d'un IBGN		

Incidences potentielles	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des incidences
Nuisance sur la faune et la flore existante	Risque faible	Ouverture au public du lundi au mercredi et du vendredi au samedi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en été : de 9h00 à 12h et de 13h30 à 18h00 ; ▪ en hiver : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.
		Aucune activité en période nocturne (de 22h à 7h00), ni les dimanches et les jours fériés
		Compactage et enlèvement des déchets uniquement pendant les horaires d'ouverture aux usagers
		Entretien et contrôles réguliers des engins
		Usage d'avertisseur sonore interdit (sauf en cas d'accident / incident)
		Consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt
		Absence d'espèce floristique ou faunistique protégée au droit du projet
		Maintien et préservation de la zone humide située au Sud-Ouest du projet
		Maintien des talus arborés en bordures du site
		Maintien du reste de la parcelle en prairie et gestion écologique de celle-ci
		Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est prohibé.
		Début des travaux d'aménagement (abattage des haies, terrassement) en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et des orthoptères
		Mise en place de protection (ganivelles, grillage...) le long des haies sur talus et sur le pourtour des zones prairiales avant le début des travaux
		Prospection avant le début des travaux afin de repérer et gérer si besoin la présence d'espèces invasives ou considérées comme invasives
		Si nécessaire, aspersion du sol par une tonne à eau en cas de sécheresse pour limiter l'envol de poussières
Veille faune / flore et habitats naturels des milieux environnant de la déchèterie (fréquence annuelle pendant 5 ans, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de l'exploitation)		
Émissions lumineuses	Risque faible	Travaux d'aménagement en période diurne uniquement
		Éclairage uniquement aux périodes d'ouverture et lorsque la luminosité naturelle ne sera pas suffisante

Incidences potentielles	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des incidences
Effets et mesures prises sur les zones humides		
Déversement d'effluent dans le milieu naturel	Risque faible	Mise en défens (balisage) de la zone humide en phase travaux
		Collecte des eaux pluviales de ruissellement et traitement par un déboureur-déshuileur puis par une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel
		Vanne de confinement en amont du déboureur-déshuileur (rétention sur voirie en cas de pollution accidentelle ou d'un incendie)
		Traitement des eaux usées par un système d'assainissement non collectif conforme avec la réglementation en vigueur
		Stockage des produits liquides dangereux associé à une rétention (local DDS avec plancher sur caillebotis, réservoir d'huiles usagées avec une double enveloppe)
		Stockage de matières absorbantes à proximité des stockages de produits liquides dangereux
		Absence de rejet industriel
		Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est prohibé.
		Contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées
		Contrôle de la qualité du cours d'eau aval tous les 3 ans par la réalisation d'un IBGN
Assèchement de la zone humide	Risque faible	Noue d'infiltration végétalisée et rejet diffus régulé à 3 l/s
		Maintien du reste de la parcelle en prairie
Incidences sur le patrimoine culturel		
Incidence sur le patrimoine culturel	Risque nul	Absence d'éléments patrimoniaux sur ou à proximité du projet
Effets et mesures sur les déchets		
Déchets liés à la gestion des activités	Risque faible	Évacuation des déchets collectés vers des filières de recyclage, valorisation, traitement, incinération ou de stockage autorisées
		Tenue à jour d'un registre des enlèvements des déchets
Évacuation régulière des boues du déboureur-déshuileur et des chiffons souillés vers une filière de traitement		
Ordures ménagères produites par le personnel		Évacuation vers la filière de collecte collective
Consommation et utilisation rationnelle de l'énergie		
Consommation énergétique	Risque faible	Isolation des locaux
		Mise en place d'ampoules basse consommation
		Entretien régulier des équipements
		Entretien et ravitaillement des engins réalisés à l'extérieur de l'établissement

Incidences potentielles	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des incidences
Incidences en phase travaux et mesures prises		
Diffusion dans le milieu naturel des eaux ayant été au contact d'emballages ménagers et assimilés, d'eaux usées, de produits polluants	Risque moyen	Réalisation des DICT avant le début des travaux
		Réalisation d'un piquetage de la canalisation de gaz en présence de GRTgaz
		Mise en défens (balisage) de la zone humide
		Création de fossés temporaires de collecte des eaux avec filtration sur paille par exemple
		Mise en place de bonnes pratiques de stockage et de manipulation des produits potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures...)
		Signalisation des travaux (panneaux, plots...)
		Entretien et contrôles réguliers des engins
		Usage d'avertisseur sonore interdit (sauf en cas d'accident / incident)
		Consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt
		Aspersion du sol par une tonne à eau en cas de sécheresse pour limiter l'envol de poussières
		Mise en place de procédures et d'un réseau d'intervention en cas d'accident et/ou de pollution accidentelle afin d'augmenter l'efficacité des secours

L'exploitant porte une attention particulière sur les impacts de son établissement. Il veillera donc de façon constante, avec son équipe, à l'efficacité des moyens de prévention et de protection de l'environnement.

